

**Responsable de la publication**

Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur départemental  
des Services d'incendie et de secours du Rhône

**Conception, réalisation et impression**

Service départemental d'incendie et de secours du Rhône  
Direction de l'administration et des finances  
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03  
Tél. 04 72 84 37 25

**Dépôt légal**

Décembre 2012

**N° 52 Décembre 2012**

## **I- Délibérations du conseil d'administration**

---

### **Direction des services d'incendie et de secours**

---

#### **Groupement audit interne, hygiène et sécurité**

---

- Délibération n° D/12-11/09 du 19 novembre 2012 relative à la convention régionale concernant l'hygiène et la sécurité pour la période 2013/2016.

---

### **Direction de la prévention et de l'organisation des secours**

---

- Délibération n° D/12-09/04 du 24 septembre 2012 relative à la convention opérationnelle interdépartementale entre le SDIS du Rhône et le SDIS de la Loire.

---

### **Direction des ressources humaines**

---

- Délibération n° D/12-09/01 du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

---

### **Groupement formation et école départementale des sapeurs-pompiers**

---

- Délibération n° D/12-09/02 du 24 septembre 2012 relative à l'organisation en 2013 d'un concours pour l'accès à l'emploi de sapeur-pompier professionnel non officier.
- Délibération n° D/12-09/06 du 24 septembre 2012 relative à la tarification des prestations de l'école départementale des sapeurs-pompiers.

---

### **Direction de l'administration et des finances**

---

- Délibération n° D/12-11/01 du 19 novembre 2012 relative au compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- Délibération n° D/12-11/03 du 19 novembre 2012 relative au bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la Société Nationale Immobilière (SNI) – modalités d'exécution du contrat.

---

### **Groupement finances**

---

- Délibération n° D/12-09/07 du 24 septembre 2012 relative aux orientations budgétaires du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013.

- Délibération n° D/12-09/09 du 24 septembre 2012 relative à la fixation du montant de la contribution du Département du Rhône au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013.
- Délibération n° D/12-11/04 du 19 novembre 2012 relative aux règles d'amortissement et d'imputation des biens meubles à la section d'investissement – Amortissement des biens immobiliers.
- Délibération n° D/12-11/05 du 19 novembre 2012 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement – Crédits de paiement 2013 des programmes 2003 à 2013.
- Délibération n° D/12-11/06 du 19 novembre 2012 relative à la décision modificative n° 2 exercice 2012.
- Délibération n° D/12-11/07 du 19 novembre 2012 relative au budget primitif du SDIS du Rhône pour l'exercice 2013.
- Délibération n° D/12-11/08 du 19 novembre 2012 relative à la convention de gestion entre le Département et le SDIS – avenant n° 2.
- Délibération n° D/12-11/11 du 19 novembre 2012 relative à la fixation du montant des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'exercice 2013 – Modification de la délibération du conseil d'administration du 24 septembre 2012.

---

#### **Groupement affaires juridiques, assurances et marchés**

---

- Délibération n° D/12-09/03 du 24 septembre 2012 relative à la participation du SDIS pour la protection sociale complémentaire de ses agents – Délégation de compétence au bureau du conseil d'administration.
- Délibération n° D/12-11/02 du 19 novembre 2012 relative au compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2011.
- Délibération n° D/12-11/10 du 19 novembre 2012 relative à la création de l'Association départementale de jeunes sapeurs-pompiers du Rhône – Accord du conseil d'administration.

---

#### **Direction des achats et des moyens matériels**

---

---

##### **Groupement logistique**

---

- Délibération n° D/12-09/05 du 24 septembre 2012 relative à la convention interdépartementale d'assistance mutuelle des plateformes logistiques.
- Délibération n° D/12-09/08 du 24 septembre 2012 relative aux autorisations de programme 2013 pour l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport.

## **II- Délibérations du bureau du conseil d'administration**

---

### **Direction de l'administration et des finances**

---

#### **Groupement finances**

---

- Délibération n° DB/12-10/04 du 22 octobre 2012 relative à une création d'une régie d'avance.

---

#### **Groupement affaires juridiques, assurances et marchés**

---

- Délibération n° DB/12-10/01 du 22 octobre 2012 relative à la commission de réforme des matériels.
- Délibération n° DB/12-10/02 du 22 octobre 2012 relative au casernement Lyon Confluence – Compléments relatifs aux dispositions financières.
- Délibération n° DB/12-10/03 du 22 octobre 2012 relative à la protection sociale complémentaire des agents du SDIS – choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance – modalités de participation du SDIS.
- Délibération n° DB/12-10/05 du 22 octobre 2012 relative à la signature d'un protocole d'accord – incendie du groupement logistique du 14 décembre 2008.
- Délibération n° DB/12-10/06 du 22 octobre 2012 relative au marché de fourniture de véhicules d'intervention – remises de pénalités.

## **III- Arrêtés**

- Arrêté n° 12/08/01 relatif à la modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux.
- Arrêté n° 12/08/02 relatif à la modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité.
- Arrêté n° 12/08/03 relatif à la modification de la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
- Arrêté n° 12/09/07 relatif à la désignation du représentant du président du conseil d'administration du SDIS du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône.



**SDIS**  
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
GROUPEMENT AUDIT INTERNE, HYGIENE ET SECURITE, CONTROLE DE GESTION

NUMERO **D/12 - 11/ 09**

OBJET **Convention régionale relative à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2013/2016**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention interdépartementale portant « conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels ».

Le groupe de travail ainsi constitué s'est engagé dans une démarche locale de progrès (DLP), constituant un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le logiciel « HYGIE » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.



La période de deux ans durant laquelle le SDIS du Rhône a été pilote de la démarche est sur le point de s'achever.

Les SDIS de l'Isère et de Haute-Savoie assureront ce rôle successivement chacun pour un période identique.

Il est nécessaire de prévoir le renouvellement de la convention pour la période 2013 à 2016 en prenant soin de définir le cadre juridique concernant les outils créés en commun.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport cette nouvelle convention.

Je vous demande de l'approuver et de m'autoriser à le signer».

### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO D/12 - 09/ 04

OBJET Convention opérationnelle interdépartementale entre le SDIS du Rhône et le SDIS de la Loire

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDIS du Rhône et de la Loire.

Cette convention fixe les conditions de cette assistance dans le cas de l'entraide interdépartementale.

Elle s'applique à l'ensemble des missions prévues à l'article L1424-2 du code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des missions de prévention.

L'actualisation de cette convention a permis notamment de préciser les modalités de l'alerte, les dispositions particulières relatives au secours à personne, à l'aide médicale urgente et au secours sur les autoroutes A47 et A89.

Les modalités d'intervention dans le tunnel de Violay, limitrophe du département du Rhône, dont la responsabilité relève du préfet de la Loire, feront l'objet d'un protocole interdépartemental d'intervention spécifique.

Vous trouverez annexée au présent rapport, la convention interdépartementale d'assistance actualisée devant intervenir avec le département de la Loire, sur laquelle nous sommes appelés à émettre un avis préalablement à sa signature par les préfets des deux départements.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de convention interdépartementale d'assistance entre le SDIS du Rhône et le SDIS de la Loire».

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Mercier', written over a vertical line that serves as a signature separator.

Michel MERCIER  
Président





**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/12 - 09/ 01

OBJET Refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Lors de la réunion de notre assemblée, le 25 juin dernier, je vous ai indiqué que j'entendais formuler des propositions extrêmement précises concernant la carrière des sapeurs-pompiers professionnels.

Je précisais que, mettant à profit l'ensemble des textes réglementaires publiés voici quelques semaines et qui concernent la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, à l'exception des membres du Service de Santé et de Secours médical, les dispositions que je soumettrai au conseil d'administration seraient de nature à améliorer de façon significative le parcours professionnel des agents, leur offrant ainsi un déroulement de carrière particulièrement attractif.

J'indiquais enfin que ces propositions seraient soumises à votre approbation dès la plus prochaine réunion de notre assemblée.

Les textes relatifs à la refonte de la filière SPP, publiés le 20 avril 2012 et applicables au 1<sup>er</sup> mai 2012 (8 décrets, 2 arrêtés) ainsi que ceux relatifs aux concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels parus le 10 mai 2012 (6 décrets, 5 arrêtés) modifient le recrutement, l'emploi, le régime indemnitaire et l'avancement des sapeurs-professionnels de catégorie A, B et C et permettent un plus large alignement de la filière professionnelle des sapeurs-pompiers sur les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Tous ces textes prévoient, comme à l'accoutumée, des dispositions transitoires permettant d'intégrer les sapeurs-pompiers en poste dans leur nouveau cadre d'emploi.

Ainsi cette réforme comprend-elle un volet pérenne et, de 2012 à 2019, un volet transitoire.

La durée de cette période transitoire est justifiée par la volonté de prendre en compte la spécificité des départements et surtout de lisser les impacts financiers d'une telle réforme sur les SDIS. Elle est de nature à permettre de mieux étaler les dépenses engendrées par cette réforme et constitue également un véritable levier de management pour l'établissement public pour les 7 années à venir.

Les conséquences principales de cette refonte consistent en une modification des accès externes et une nouvelle structuration des emplois en 4 cadres d'emploi, les formations ayant lieu après nomination dans le grade, comme dans le reste de la fonction publique territoriale :

- Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux (sapeurs 2<sup>ème</sup>/1<sup>ère</sup> classe, caporaux, caporaux-chef),
- Cadre d'emploi des sous-officiers (sergents et adjudants),
- Cadre d'emploi des lieutenants (lieutenants 2<sup>ème</sup>/1<sup>ère</sup>/hors classe)
- Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels.

Ainsi à l'avenir, pour ce qui concerne les emplois opérationnels :

- Les sapeurs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à exercer la fonction d'équipier,
- Les caporaux et caporaux-chefs ont vocation à exercer la fonction de chef d'équipe et, subsidiairement des tâches d'équipier,
- Les sergents ont vocation à exercer la fonction de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et, subsidiairement, des tâches de chef d'équipe ou d'équipier,
- Les adjudants ont vocation à exercer la fonction de chef d'agrès tout engin et subsidiairement, des tâches de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, de chef d'équipe ou d'équipier,
- Les emplois opérationnels des officiers restent inchangés.

Les principales dispositions relatives à l'application de ces textes que je vous propose d'adopter sont les suivantes :

#### **Reclassement dans les nouveaux cadres d'emploi :**

L'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels de catégories B et C du SDIS ont été reclassés dans leur nouveau cadre d'emploi par notification d'un arrêté individuel de reclassement au mois de juin 2012.

#### **Recrutement et formation d'intégration des sapeurs-pompiers non officiers :**

Le grade actuel de sapeur a disparu au profit de 2 grades :

- sapeur de 1<sup>ère</sup> classe (échelle de rémunération 4 de la fonction publique),
- sapeur de 2<sup>ème</sup> classe (échelle de rémunération 3 de la fonction publique) avec accès au grade de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe après 2 ans au moins d'ancienneté et examen professionnel avec un taux de promotion que je vous propose de fixer à 100 %.

Le recrutement au grade de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe se fera par la voie de concours externes, identiques à ceux existants aujourd'hui. Chaque concours est accessible, pour 0 à 50 % des postes, aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V et, pour 50 % à 100 % des postes, à des candidats ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, la proportion étant déterminée par le ou les SDIS organisateurs du concours.



Un recrutement, sans concours, au grade de sapeur 2<sup>ème</sup> classe, effectif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, est donc instauré en complément du recrutement par concours cité ci-dessus. Ce recrutement s'inscrit dans le prolongement de l'adoption de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique. Il favorise le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dont la qualité et la compétence sont reconnues et mesurées par une expérience incontestable (3 ans d'activité et totalité de la formation certificative validée).

Ce mode de recrutement, facultatif et à discrétion des SDIS employeurs, est contingenté à raison d'un recrutement de sapeur de 2<sup>ème</sup> classe pour deux recrutements de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe figurant sur la liste d'aptitude.

En application de ces dispositions, je vous propose de m'autoriser, lors des recrutements de sapeurs-pompiers professionnels non officiers, à recruter des sapeurs de 1<sup>ère</sup> classe et des sapeurs de 2<sup>ème</sup> classe dans la limite de ce contingent annuel afin de permettre à des sapeurs-pompiers volontaires d'accéder à la profession de sapeur-pompier professionnel.

La formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe tiendra également compte de leurs acquis de formation en qualité de sapeur-pompier volontaire et de jeune sapeur-pompier.

#### **Accès au grade de caporal :**

Pour l'accès des sapeurs de 1<sup>ère</sup> classe au grade de caporal, je vous propose de fixer un taux de promotion de 100% permettant de maintenir un accès à ce grade, pour les agents remplissant les conditions d'accès, dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle.

#### **Accès au grade de caporal-chef :**

Pendant la période transitoire, tous les caporaux peuvent prétendre à être promus au choix au grade de caporal-chef (avec une ancienneté d'au moins 5 ans dans le grade de caporal au 31 décembre de l'année de leur nomination) à raison de 14% par an de l'effectif remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Je vous propose de retenir, pour l'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2013, un dispositif prenant en compte les caporaux qui ne souhaitent pas être nommés sergents et qui préfèrent poursuivre leur carrière dans ce cadre d'emploi sans exercer la fonction de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Cette disposition serait applicable pendant l'intégralité de la période transitoire.

#### **Accès au grade de sergent :**

L'accès au grade de sergent s'effectue conformément aux dispositions du décret n°2012-521 du 20 avril 2012, cependant je vous propose :

- qu'à partir de 2013, les 248 caporaux titulaires de la formation de chef d'agrès comportant une équipe au 1<sup>er</sup> mai 2012, soient nommés (hors cas particulier) au grade de sergent après trois années de caporal.
- que la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) de chef d'agrès prévue au second semestre 2012 soit maintenue pour les 22 caporaux recrutés en 2005 qui souhaitent suivre cette formation.



### **Accès au grade d'adjudant :**

Je vous propose de faire évoluer, de 2012 à 2016, le nombre de postes d'adjudants de 290 à 350 à raison de 12 adjudants de plus par an et ceci à compter de 2012 soit :

- 302 en 2012
- 314 en 2013
- 326 en 2014
- 338 en 2015
- 350 à partir de 2016

Dès lors, le taux de promotion qui doit être fixé par notre assemblée est, de fait, le taux maximum permettant de pourvoir les postes d'adjudants tel que définis ci-dessus.

Je vous propose également que, dans la limite des postes définis ci-dessus, les 90 sergents qui remplissent les conditions d'avancement au grade d'adjudant au 1<sup>er</sup> mai 2012 soient nommés au grade d'adjudant (sauf cas particulier) pendant la période 2012 à 2016.

Je vous propose également que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la gestion des adjudants soit effectuée de manière spécifique, l'emploi d'adjudant étant différent de celui de sergent.

Le nombre d'adjudants dans chaque caserne et à chaque garde sera déterminé par les besoins du service.

L'emploi opérationnel d'adjudant est :

- prioritairement l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant deux équipes,
- à défaut, l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe,
- à défaut, l'emploi de chef d'équipe,
- à défaut, l'emploi d'équipier.

L'année 2013 sera mise à profit pour mesurer la réalité du commandement des agrès dans le corps départemental.

### **Pour l'accès au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe :**

Les officiers du grade de major, au nombre de 45 au SDIS, ont été nommés par promotion interne, pour la moitié d'entre eux en 2002 à l'issue d'un examen professionnel exceptionnel et pour l'autre moitié entre 2003 et ce jour, par concours ou examen professionnel.

La très grande majorité d'entre eux occupent des postes d'officiers en caserne et d'encadrement des agents de catégorie C dans l'esprit de ce qu'a prévu la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette refonte a eu pour conséquence l'intégration directe des majors dans le cadre d'emploi des lieutenants au grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe. Ainsi, les 45 majors sont-ils devenus, le 1<sup>er</sup> mai 2012, lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe.

Les dispositions transitoires permettent, pendant une durée de 7 années au plus, de promouvoir au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe (le grade de Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe est le grade



d'intégration de tous les lieutenants nommés avant la refonte de la filière), les lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe sous certaines conditions.

Je vous propose, pour les quatre années à venir sur la période 2013-2016, au lieu des sept années prévues dans les dispositions transitoires, de favoriser les avancements des anciens majors devenus lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe en retenant un taux de promotion permettant d'atteindre cet objectif.

**Pour l'accès au grade de lieutenant hors classe :**

Je vous propose de favoriser les avancements des lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe remplissant les conditions d'accès au grade de lieutenant hors classe conformément au ratio de 15% par an prévu par les textes et ceci à partir de 2013.

**Pour le cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels :**

Il est proposé de porter, à partir de 2013, le nombre de 52 postes d'officiers supérieurs (26 commandants, 21 lieutenants-colonels et 5 colonels) à 53 postes d'officiers supérieurs (25 commandants, 22 lieutenants-colonels et 6 colonels).

**S'agissant du régime indemnitaire :**

Le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012, publié dans le cadre de la refonte de la filière, modifie l'indemnité de responsabilité accordée aux sapeurs-pompiers professionnels par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990. (*« l'indemnité de responsabilité, non soumise à retenue pour pension, est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut moyen de chaque grade »*)

Dans le cadre de l'application de ce texte, je vous propose :

- de conserver les indemnités de responsabilité existantes pendant la période transitoire de 7 ans pour les sapeurs-pompiers professionnels, jusqu'à leur changement de grade,
- d'appliquer à chaque changement de grade les taux des indemnités de responsabilité prévus par les nouveaux textes.

**S'agissant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) :**

Je vous propose de maintenir la NBI pour les sous-officiers en bénéficiant au 1<sup>er</sup> mai 2012 et d'attribuer la NBI aux adjudants dès lors qu'ils ont 7 années d'exercice en qualité de sous-officier et qu'ils possèdent la formation de chef d'agrès tout engin.

Je vous propose également de l'attribuer aux 90 sergents remplissant les conditions d'avancement au grade d'adjudant au 1<sup>er</sup> mai 2012, dès lors qu'ils ont 7 années d'exercice en qualité de sous-officier.

La réforme qui vous est ainsi proposée est importante et je vous invite à en mesurer sa dimension extrêmement positive pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Rhône, quel que soit leur rang dans la hiérarchie.

Ainsi que je l'ai souvent indiqué, tant dans mes échanges avec les organisations syndicales que dans les décisions que j'ai soumises à votre approbation, j'ai toujours voulu privilégier, dans la gestion de carrière des sapeurs-pompiers une vision à long terme qui m'est apparue comme le plus conforme à leur intérêt.

Les propositions que je vous sou mets aujourd'hui sont marquées par cette idée directrice.



Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir les approuver».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté, étant précisé que, concernant l'avancement des lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe au grade de lieutenant de première classe, le taux de promotion est fixé à 100%.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/12 - 09/ 02

OBJET **Organisation en 2013 d'un concours pour l'accès à l'emploi de sapeur-pompier professionnel non officier**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le dernier concours pour l'accès au cadre d'emploi de sapeur-pompier professionnel non-officier a été organisé par le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en 2007 conjointement avec 15 autres SDIS.

Il apparaît nécessaire de prévoir l'ouverture d'un concours en 2013 afin de faire face aux besoins en recrutement des SDIS de la zone de Défense Sud Est.

Le ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) a prévu une date d'organisation du concours, fixée au 22 mai 2013 pour toute la France afin de répartir le nombre de candidats sur l'ensemble du territoire national évitant ainsi qu'ils ne se présentent dans plusieurs centres d'examen.

Ainsi, à priori, dans chaque zone de défense, un SDIS (généralement celui du chef-lieu de zone) organisera un concours pour l'ensemble des départements de la zone concernée.

Concernant la zone Sud Est, qui comprend les 12 départements des régions Rhône Alpes et Auvergne, le SDIS du Rhône a été, en raison de l'expérience qu'il a acquise, sollicité pour organiser ce concours en 2013 en accord avec les autres SDIS.


En l'état actuel de nos informations, les SDIS concernés devraient, dans leur grande majorité, être partie prenante et, pour des raisons d'ordre pratique, il est possible qu'un ou plusieurs SDIS proches du Rhône mais appartenant à une autre zone de défense se joignent à eux.

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Mercier", is written over a rectangular stamp area.

Michel MERCIER  
Président





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE RHÔNE SAUVETAGE SECOURS

PRÉFECTURE

Reçu le 27 SEP. 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION ET ECOLE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

NUMERO D/12 - 09/ 06

OBJET Tarification des prestations de l'école départementale des sapeurs-pompiers

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Au nombre des opérations immobilières programmées dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu entre le SDIS et la Société nationale immobilière (SNI), figure, sur le site de Saint-Priest la nouvelle école départementale des sapeurs-pompiers.

Cette école est appelée à recevoir non seulement, dans le cadre de leur formation, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du Rhône, mais également des stagiaires d'autres départements pour le suivi de formations pour lesquelles le SDIS du Rhône a reçu un agrément.

En outre, je rappelle que le SDIS du Rhône réalise des formations dans le cadre de l'agrément reçu de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Les équipements de l'école sont, par ailleurs susceptibles d'intéresser des organismes extérieurs avec lesquels, généralement, le SDIS a noué un partenariat.

La nouvelle école doit être livrée au SDIS par SNI à la fin du mois de septembre. Elle sera dotée de nouveaux outils pédagogiques ainsi que de conditions d'hébergement et de restauration sensiblement améliorées.

Dans cette perspective, il convient, dès maintenant que soient fixés par notre assemblée la tarification des prestations qu'elle est susceptible d'offrir.

# NOUVELLE ECOLE DEPARTEMENTALE

## HEBERGEMENT / RESTAURATION

### Propositions 2013 à 2015

Hébergement avec petit-déjeuner inclus (1 nuitée) – chambre simple ou double :	40 € par personne
Petit-déjeuner :	5 € par personne
Repas midi ou soir :	13 € par personne
Pension complète (hébergement / petit-déjeuner / 2 repas) :	66 € par personne

## LOCATION DES SALLES DE FORMATION (journée / demi-journée)

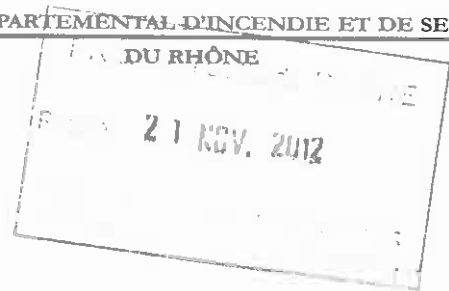
### Propositions 2013 à 2015

Salle de formation de 25 personnes	200€ / 100€
Salle de formation de 50 personnes	350€ / 175€
Amphithéâtre de 120 personnes	500€ / 250€

## COUTS PEDAGOGIQUES (hors hébergement/restauration)

### Propositions 2013 à 2015

stage de niveau 1	190€ / jour / stagiaire
stage de niveau 2	240€ / jour / stagiaire
stage de niveau 3	300€ / jour / stagiaire



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/12 - 11/ 01

OBJET **Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2011**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 16 décembre 2011.

**Réunion du 23 juillet 2012 :**

Le bureau a :

1. donné actes des décisions de la commission de réforme des matériels du 8 juin 2012 ;
2. approuvé les conventions avec le lycée de Sermenaz et le lycée de la Favorite pour la formation au baccalauréat professionnel sécurité-prévention ;
3. autorisé à signer tous les documents concernant la régularisation de cession gratuite par acte notarié de la caserne de Monsols et de son terrain d'assiette par la commune au profit du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône ;
4. autorisé à procéder par actes notariés au transfert de propriété de deux tenements (cession à titre gratuit par la commune au SDIS d'un bâtiment abritant les halls de départ du casernement de Saint-Symphorien-sur-Coise et la cession par le SDIS à la commune d'une parcelle de terrain) et autorisé à signer les documents correspondants ;

5. Approuvé et autorisé à signer la convention de mise à disposition du SDIS du Rhône par la société « Meyzieu distribution » de locaux destinés à des manœuvres et exercices ;
6. Approuvé et autorisé à signer la convention de mise à disposition du SDIS du Rhône par le Département du Rhône de locaux et d'un terrain destinés à des formations de sapeurs-pompiers ;
7. autorisé la suppression d'un poste de conservateur territorial du patrimoine et création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine et du régime indemnitaire afférent ;
8. autorisé à mettre en place le dispositif de prise en charge de soutien psychologique destiné aux agents du SDIS ;
9. autorisé à formaliser, par un avenant, les modifications à la convention de mutualisation et de gestion 2010-2013 conclue entre le SDIS et le Département d'une part et à conclure avec le Département une convention d'occupation à titre gratuit de locaux appartenant au SDIS d'autre part ;

#### **Réunion du 22 octobre 2012 :**

Le bureau a :

1. donné acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 27 septembre 2012 ;
2. approuvé les dispositions complémentaires relatives aux modalités d'acquisition du terrain destiné à accueillir la caserne de Lyon/Confluence ainsi que le transfert par le Département au SDIS du bail conclu avec l'Etat (gendarmerie nationale) ;
3. autorisé à signer la convention de participation portant sur le risque « santé » avec EOVI Mutuelle et la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » avec la MGP ainsi que tous les actes afférents et approuvé les modalités de participation financière du SDIS ;
4. autorisé à créer une régie de recettes à titre provisoire pour la durée du concours de sapeur-pompier professionnel non-officier ;
5. autorisé à signer un protocole d'accord avec l'ensemble des parties relatif à l'incendie du groupement logistique du 14 décembre 2008 sur le site de Saint-Priest ;
6. autorisé à remettre des pénalités dues sur des marchés de fourniture de véhicules d'intervention.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu».



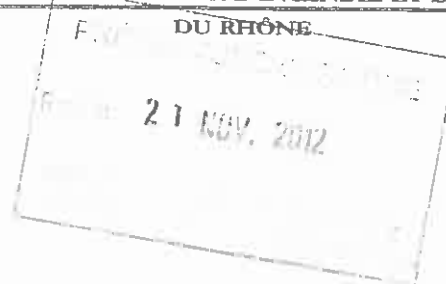
**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/12 - 11/ 03

OBJET **Bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et la Société Nationale Immobilière (SNI) – modalités d'exécution du contrat.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La gestion patrimoniale des dix sites immobiliers les plus importants du SDIS a été confiée à la Société nationale immobilière (SNI) dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Nous avons, par la suite, approuvé la conclusion de trois avenants à ce bail.

Le contrat conclu avec la Société nationale immobilière prévoit une quotité de travaux à réaliser, pour la première période, par phases de trois années. Il nous appartient de veiller à la bonne exécution de ce dispositif de façon à constater le respect, par chacune des parties, des obligations du bail.

S'agissant des avenants, les travaux qui y sont décrits obéissent, en matière de délais d'exécution et de livraisons des ouvrages, aux mêmes règles que celles contenues dans le bail initial et notamment en ce qui concerne l'application d'éventuelles pénalités en cas de retard.

Je rappelle que le bail et ses avenants constituent un contrat unique dont l'exécution doit être analysée globalement.

Voici un an, nous avons eu l'occasion d'observer que les obligations du contrat avaient été plus que largement satisfaites par notre partenaire puisque le montant des travaux réalisés dépassait significativement celui qui était imposé par le bail.

Par ailleurs, en décembre 2010 et en décembre 2011, j'ai fait, à votre attention, le point d'avancement des différents chantiers objets des avenants n°1 et n°2 et vous ai invité à constater que les quelques retards enregistrés étaient très largement compensés par l'avance significative prise sur certains sites.

C'est à la même démarche que je vous invite à vous livrer à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire 2012.

Comme les deux précédentes années, des décalages de calendrier ont pu être observés dans la réalisation des travaux, certains étant achevés avec une avance significative d'autres enregistrant des retards dont les causes sont diverses et seront analysées dans la suite du présent rapport.

S'agissant du premier cas je vous rappelle que :

- pour le site Rabelais, deux tranches de travaux ont été livrées avec respectivement 2 et 13 mois d'avance ;
- pour le site Corneille, deux tranches de travaux ont été livrées avec respectivement 3 et 14 mois d'avance ;
- pour le site de Villefranche-sur-Saône, trois tranches de travaux ont été livrées avec respectivement 7, 3 et 1,5 mois d'avance ;

S'agissant des retards observés, ils ont pour origine :

### **1. Des demandes de modifications formulées par le SDIS.**

C'est le cas pour le site de Lyon Croix-Rousse où, les travaux sur les bâtiments sont achevés mais où les travaux d'aménagement du terrain de sport et des espaces extérieurs demeurent à réaliser.

C'est le cas pour la caserne de Lyon-Rochat où le dépôt du permis de construire a été retardé afin de prendre en compte les demandes complémentaires du SDIS, ce qui a permis de tenir compte de l'expérience rencontrée dans les autres sites. Par ailleurs, la mise au point de l'avenant n°3 a requis un délai plus long que prévu. On peut ainsi, dès maintenant, tenir pour acquis un retard du chantier qui ne fera néanmoins pas obstacle à la livraison de l'ouvrage à l'automne 2014.

### **2. Des difficultés d'ordre technique et administratif.**

Elles ont été rencontrées en particulier sur le site de Saint-Priest où la complexité du chantier en site occupé et devant continuer à fonctionner a contraint à opérer de nombreux déplacements de matériels et de véhicules. En outre il a été nécessaire de procéder à l'installation de bungalows de chantier en nombre supérieur à la prévision initiale.

Par ailleurs, force a été de constater que ce même site dont la propriété a été transférée au SDIS par la Communauté urbaine de Lyon, avait fait, de la part de celle-ci, d'une simple déclaration pour aboutir au classement en site ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le SDIS a dû solliciter une autorisation pour le chapitre de cette réglementation concernant les ateliers d'entretien des véhicules. La procédure d'établissement et d'instruction du dossier par les services compétents de l'Etat a été de l'ordre de 18 mois de sorte que le calendrier des travaux s'en trouve naturellement décalé.

Par ailleurs, s'agissant de la caserne, les travaux sur bâtiments existants ont conduit à relever bon nombre d'imperfections rendant nécessaires d'importantes reprises en sous œuvre.

Sur le site de Lyon la Duchère les procédures liées à la rénovation de la ZAC ont eu pour conséquence d'allonger les délais d'instruction du permis de construire.

Enfin, à Villefranche-sur Saône, des retards ont été engendrés par l'allongement des délais d'instruction du permis de construire modificatif.

L'ensemble de ces retards entre dans le champ d'exclusion des pénalités telles que prévu au contrat.

Je souhaite souligner que les orientations stratégiques que nous avons arrêtées depuis 2007 ont été respectées :

- depuis maintenant un an, l'ensemble des services du SDIS est désormais hébergé dans des immeubles dont l'établissement public est propriétaire ;



- les bâtiments de la nouvelle école départementale ont été livrés en temps voulu ;
- le SDIS accueille, sur le site de Lyon Rabelais, le PC Rhône déplacements ;
- le 30 juin 2013, lorsque le Département aura définitivement quitté les bâtiments du quai Paul Sédaillan à Lyon 9<sup>ème</sup>, les opérations de maintenance des véhicules et matériels du parc routier départemental seront intégralement réalisées sur les sites de Saint-Priest et de Villefranche-sur-Saône ;
- le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le SDIS mettra à la disposition du Département les locaux de bureaux de l'aile Molière du site de Lyon-Corneille ;
- enfin, outre les dispositions déjà arrêtées, le site de Saint-Priest accueillera, en complément, dès juin 2013, l'équipe de renfort du service des routes du Département.

L'ensemble de ces éléments conforte de façon très concrète la démarche de mutualisation engagée par le Département et le SDIS et contribue efficacement à la maîtrise de la dépense publique.

Dans ces conditions, je vous demande de décider que, sur la base de l'analyse exposée ci-dessus, le SDIS ne fera pas application des clauses de pénalités contractuelles».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Président Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU RHÔNE



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/12 - 09/ 07

OBJET Orientations budgétaires du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,


- après avoir pris connaissance du rapport, présenté par son président et après en avoir délibéré :

DECIDE

- de lui donner acte de cette présentation.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président



PRÉFECTURE du RHÔNE  
Reçue le 27 SEP. 2012  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 09/ 09**

OBJET **Fixation du montant de la contribution du Département du Rhône au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La loi du 13 août 2004 a inséré au début de l'article L.1424-35 du code général des Collectivités Territoriales l'alinéa suivant : « la contribution du département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année par une délibération du Conseil général au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Le projet de budget primitif du SDIS pour l'exercice 2013 n'est pas inscrit à l'ordre du jour de notre présente séance. J'envisage de le soumettre à vos délibérations lors de notre prochaine séance.

Sa préparation est néanmoins suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance du Conseil général la synthèse des charges et produits estimés pour l'exercice 2013 et par conséquent de lui permettre de mesurer aussi exactement que possible l'impact de notre budget sur le sien.

Pour respecter le formalisme des dispositions légales et pour tenir compte du calendrier de travail des assemblées délibérantes, je vous invite à prendre connaissance des dépenses et des recettes telles qu'elles sont établies à ce jour.



Les états joints font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 178 093 257 €.

En l'état actuel, cet équilibre serait obtenu en demandant au département une contribution de 98 318 912 € en progression de 1% par rapport à celle qu'il a apportée à notre budget en 2012.

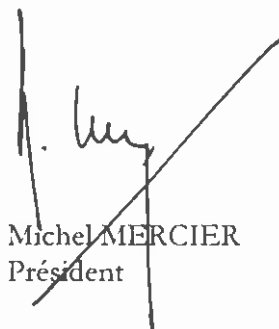
Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer».

### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président

	BP 2012	Projet de BP 2013
<b>POUR MÉMOIRE : TOTAL DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>	<b>171 037 685,00</b>	<b>178 093 257,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 199 857,00</b>	<b>145 958 181,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE	15 513 336,00	14 403 854,00
MOUVEMENTS FINANCIERS	6 302 821,00	2 654 327,00
DEPENSES DE PERSONNEL	100 696 500,00	100 803 800,00
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 687 200,00	28 096 200,00

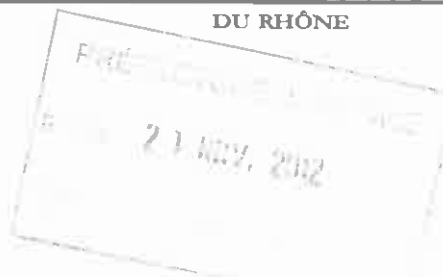
# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Synthèse

	BP 2012	Projet de BP 2013
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>145 199 857,00</b>	<b>145 958 181,00</b>
RECETTES LIEES AU RH	5 245 000,00	5 398 000,00
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 240 000,00	1 797 000,00
RECETTES LIEES AU PATRIMOINE	4 430 000,00	2 930 000,00
<i>Dont REDEVANCE BEA</i>	<i>2 500 000,00</i>	<i>0,00</i>
CONTRIBUTION CG	97 345 457,00	98 318 912,00
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES CL - COMMUNES ET EPCI (Hors COURLY)	7 685 049,00	7 762 189,00
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES CL - COURLY	28 231 001,00	28 805 423,00
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 773)</b>	<b>1 023 350,00</b>	<b>946 657,00</b>

	BP 2012	Projet de BP 2013
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 837 828,00</b>	<b>32 135 076,00</b>
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 955 764,00	1 982 157,00
VEHICULES	6 596 664,00	6 952 972,00
MATERIEL D'INTERVENTION	2 940 000,00	2 920 000,00
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	4 045 000,00	3 956 000,00
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	2 350 000,00	2 447 000,00
BATIMENTS ET TERRAINS	6 787 050,00	12 700 000,00
<i>Dont BE4</i>	<i>2 466 250,00</i>	<i>5 700 000,00</i>
ETUDES ET DIVERS	150 000,00	140 000,00
OPERATIONS D'ORDRE (amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	1 013 350,00	1 036 947,00

	BP 2012	Projet de BP 2013
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 837 828,00</b>	<b>32 135 076,00</b>
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA et FAI)	4 580 000,00	3 350 000,00
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	440 000,00	200 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	4 500 000,00
OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES	14 500 000,00	13 100 000,00
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	1 013 336,00	1 403 854,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 304 492,00	<b>9 581 222,00</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 11/ 04**

OBJET **Règles d'amortissement et d'imputation des biens meubles à la section d'investissement. Amortissement des biens immobiliers.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«L'instruction comptable M61 prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de définir les durées d'amortissement des biens et c'est ainsi que par délibérations D/99-04/02 du 26 avril 1999, D/03-11/11 du 6 novembre 2003 et D/06-05/17 du 12 mai 2006, nous avons déterminé les règles et durées d'amortissement pratiquées au SDIS du Rhône.

La comptabilisation des amortissements constitue une dépense obligatoire (opération d'ordre budgétaire) pour le SDIS pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'exception des biens reçus dans le cadre du transfert de compétence qui a fait suite à la loi du 3 mai 1996.

L'amortissement permet de générer un autofinancement qui permettra ultérieurement de remplacer les biens devenus inutilisables ou obsolètes.

L'instruction comptable M61, dispose également que le conseil d'administration définit la liste des biens meubles, de faible valeur et revêtant un caractère de durabilité qui seront imputés en section d'investissement.

Un travail a été réalisé avec tous les groupements gestionnaires pour revoir les durées d'amortissements et les rapprocher des durées de vie réelles des biens, c'est pourquoi dans une même délibération il vous est proposé de redéfinir l'amortissement applicable au sein de l'établissement public ainsi que l'imputabilité des biens meubles en section d'investissement.



### **Durées d'amortissement :**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est pourquoi sept ans après la dernière délibération je vous propose de revoir les durées pour les adapter à l'évolution normale des matériels.

L'amortissement reste linéaire c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien. Il est pratiqué à partir de la mise en service des matériels et des travaux. Par simplification, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant cette mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même si le bien est vendu en cours d'année.

Il appartient à notre assemblée de définir la durée d'amortissement de chaque bien. Ces durées sont ainsi reprises dans le tableau de l'annexe 1 au présent rapport.

En ce qui concerne les biens immobiliers, je vous propose d'amortir les bâtiments et les travaux achevés (constructions, extension, restructuration, réhabilitations ..... ) réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur une durée de 30 ans. Les biens immobiliers transférés en application des dispositions de la loi du 3 mai 1996, soit en pleine propriété, soit par mise à disposition au SDIS ne feront pas l'objet d'un amortissement.

Les premières intégrations comptables de ces biens dans l'état de l'actif intervenant en 2012 pour des biens mis en service depuis plusieurs années, des écritures comptables de régularisation seront nécessaires. ces intégrations ne sont en effet possibles qu'après paiement de toutes les dépenses, y compris les retenues de garantie, honoraires de maîtrise d'œuvre, ...

Concernant des adjonctions à des biens existants et déjà en cours d'amortissement, trois hypothèses doivent être distinguées :

- Lorsque l'adjonction constitue un élément viable par lui-même (constructions, extension, restructuration, réhabilitations .....), elle sera amortie de façon autonome sur une durée de 30 ans
- Lorsque les travaux, d'une importance significative par rapport à la valeur de l'immeuble, ont pour effet d'augmenter la durée de vie du bien existant, la valeur de l'adjonction vient s'ajouter à celle restant à amortir et la durée d'amortissement repart sur 30 ans
- Dans les autres cas, les travaux nouveaux doivent être amortis sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial

Ces durées d'amortissement s'appliqueront pour les biens à amortir à compter de 2013, les biens précédemment acquis continueront d'être amortis selon les durées antérieures.

Il est à noter que les travaux réalisés par la société SNI dans le cadre du bail emphytéotique administratif ne seront intégrés à l'actif du SDIS qu'à l'issue du contrat. Ils ne sont donc pas amortis pour le moment.

### **Liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement**

La circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie NOR INT B0200059C du 26 février 2002 donne la liste des biens meubles de faible valeur mais dont la durée de vie excède l'exercice pouvant être imputés en investissement.



Vous trouverez en annexe 2 du présent rapport la liste réglementaire ainsi que la liste complémentaire propre au SDIS du Rhône pour l'exercice 2013, sachant que des biens meubles ne figurant pas dans ces listes peuvent être assimilés par analogie à un bien existant.

Je vous demande, mesdames, messieurs de bien vouloir valider les propositions présentées dans le présent rapport et ses annexes. Ces dispositions se substitueront alors aux délibérations de 1999, 2003 et 2006 précitées».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance

CODE FAMILLE	ARTICLE BUDGETAIRE	FAMILLE	DURÉE D'AMORTISSEMENT
1	21562	Atelier Désincarcération	10
2	21578/2184	Audiovisuel	5
3	2184	Électroménager	5
4	21561	Embarcations et remorques afférentes	15
5	2184	Équipement immobilier	5
6	21562	Habillement 1 an	1
7	21562	Habillement 3 ans	3
8	21562	Habillement 6 ans	6
9	21562	Habillement 10 ans	10
10	205	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3
11	205	Logiciel complexe	5
12	205	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7
13	21562	Matériel analyses et mesures	10
14	2184	Matériel de bureau	5
15	21538	Matériel de réseaux téléphonique 1 an	1
16	21538	Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5
17	21562	Matériel de traction et de levage	5
18	21562	Matériel d'éclairage et de ventilation	10
19	21578	Matériel d'entraînement sportif	5
20	21578	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10
21	21562	Matériel des unités spécialisées 10 ans	10
22	21562	Matériel des unités spécialisées 5 ans	5
23	21562	Matériel d'extinction 10 ans	10
24	21578	Matériel d'intervention 1 an	1
25	21578	Matériel d'intervention 5 ans	5
26	21578	Matériel d'intervention 10 ans	10
27	21578	Matériel divers 5 ans	5
28	2183	Matériel informatique 1 an	1
29	2183	Matériel informatique 3 ans	3
30	2183	Matériel informatique 5 ans	5
31	21562/21578	Matériel médical 5 ans	5
32	21562/21578	Matériel médical 10 ans	10
33	21562/21578	Matériel médical 20 ans	20
34	21531	Matériel réseau transmission 5 ans	5
35	21531	Matériel réseau transmission 10 ans	10
36	21562	Matériel secours routier	10
37	21562/21578	Matériel technique 5 ans	5
38	21562/21578	Matériel technique 10 ans	10
39	21578	Matériel technique 15 ans	15
40	21571	Matériels d'atelier 5 ans	5
41	21571	Matériels d'atelier 10 ans	10
42	21571	Matériels d'atelier 15 ans	15
43	2184	Mobilier de bureau	5
44	2184	Mobilier de vie	10
45	2184	Mobilier technique	10
46	21561	Remorques	20
47	205	Téléphone mobile, smartphone, tablette	2
48	21561	Véhicule terrestre à moteur 10 ans	10
49	21561	Véhicule terrestre à moteur 15 ans	15
50	21561	Véhicule terrestre à moteur 20 ans	20
51	2182	Véhicule terrestre banalisé à moteur 10 ans	10

## Annexe 1

GROUPEMENT / SERVICE	ARTICLE BUDGETAIRE	FAMILLE	DURÉE D'AMORTISSEMENT
GLOG ATELIER	21562	Atelier Désincarcération	10
GLOG UFD	21578/2184	Audiovisuel	5
GBAT	2184	Électroménager	5
GLOG UV	21561	Embarcations et remorques afférentes	15
GBAT	2184	Équipement immobilier	5
GLOG HABILLEMENT	21562	Habillement 1 an	1
GLOG HABILLEMENT	21562	Habillement 3 ans	3
GLOG HABILLEMENT	21562	Habillement 6 ans	6
GLOG HABILLEMENT	21562	Habillement 10 ans	10
GSI	205	Logiciel bureautique ou simple ou standard	3
GSI	205	Logiciel complexe	5
GSI	205	Logiciel d'entreprise et d'alerte	7
GLOG UM	21562	Matériel analyses et mesures	10
GLOG UFD + GSI	2184	Matériel de bureau	5
GSI	21538	Matériel de réseaux téléphonique 1 an	1
GSI	21538	Matériel de réseaux téléphonique 5 ans	5
GLOG UM	21562	Matériel de traction et de levage	5
GLOG UM	21562	Matériel d'éclairage et de ventilation	10
GFOR	21578	Matériel d'entraînement sportif	5
GFOR + GLOG UM	21578	Matériel d'entraînement sportif et pédagogique	10
GLOG UM	21562	Matériel des unités spécialisées 10 ans	10
GLOG UM	21562	Matériel des unités spécialisées 5 ans	5
GLOG UM	21562	Matériel d'extinction 10 ans	10
GLOG UM	21578	Matériel d'intervention 1 an	1
GLOG UM	21578	Matériel d'intervention 5 ans	5
GLOG UM	21578	Matériel d'intervention 10 ans	10
GLOG UFD+ATELIER+GLOG UM	21578	Matériel divers 5 ans	5
GSI	2183	Matériel informatique 1 an	1
GSI	2183	Matériel informatique 3 ans	3
GSI	2183	Matériel informatique 5 ans	5
SSSM	21562/21578	Matériel médical 5 ans	5
SSSM	21562/21578	Matériel médical 10 ans	10
SSSM	21562/21578	Matériel médical 20 ans	20
GSI	21531	Matériel réseau transmission 5 ans	5
GSI	21531	Matériel réseau transmission 10 ans	10
GLOG UM	21562	Matériel secours routier	10
GLOG UFD+ATELIER+GLOG UM	21562/21578	Matériel technique 5 ans	5
GLOG UFD+ATELIER+GLOG UM	21562/21578	Matériel technique 10 ans	10
GLOG ATELIER	21578	Matériel technique 15 ans	15
GLOG ATELIER	21571	Matériels d'atelier 5 ans	5
GLOG ATELIER	21571	Matériels d'atelier 10 ans	10
GLOG ATELIER	21571	Matériels d'atelier 15 ans	15
GLOG UFD + GBAT	2184	Mobilier de bureau	5
GBAT+GLOG UM	2184	Mobilier de vie	10
GBAT	2184	Mobilier technique	10
GLOG UV	21561	Remorques	20
GSI	205	Téléphone mobile, smartphone, tablette	2
GLOG UV	21561	Véhicule terrestre à moteur 10 ans	10
GLOG UV	21561	Véhicule terrestre à moteur 15 ans	15
GLOG UV	21561	Véhicule terrestre à moteur 20 ans	20
GLOG UV	2182	Véhicule terrestre banalisé à moteur 10 ans	10

# NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES (instruction n° 02-028- MO du 3 avril 2002)

## I Administration et services généraux

1) Mobilier

2) Ameublement

Rideaux  
Stores  
Tapis  
Tentures

3) **Bureautique, informatique, monétique**

### *Matériel de bureau*

Balance  
Calculatrice  
Chariot de portage  
Dérouleur de papier  
Destructeur de documents  
Détecteur de fausse monnaie  
Dictaphone  
Machine à écrire  
Magnétophone  
Massicot  
Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)  
Microphone  
Organiseur électronique  
Porte-copies  
Tableau  
Titreuse

### *Matériel informatique*

(sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, CD-roms, batterie, câbles de liaison ...)

Unité centrale  
Logiciels et progiciels  
Périphériques

### *Matériel monétique*

Caisse enregistreuse  
Terminal de paiement électronique

4) **Reprographie, imprimerie**

5) **Communication**

### *Matériel audiovisuel*

(sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos ...)

*Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique*

Barnum  
Drapeaux  
Ecusson  
Grille d'exposition  
Mât  
Meuble-présentoir  
Panneau d'affichage  
Praticable  
Stand mobile  
Vitrine d'affichage

*Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme*

(sauf fournitures consommables telles que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

**6) Chauffage, sanitaire**

Climatiseur  
Convecteur  
Déshumidificateur  
Générateur d'air  
Installations sanitaires  
Ventilateur

**7) Entretien, nettoyage**

Aspirateur (eau/poussière)  
Autolaveuse  
Chariot de lavage  
Monobrosse  
Nettoyeur à pression  
Ponceuse  
Shampouineuse

**II Enseignement et formation**

- 1) **Infirmierie** V 1
- 2) **Internat** VI 1
- 3) **Matériel audiovisuel** I 5
- 4) **Matériel informatique** I 3
- 5) **Matériel d'enseignement scientifique**

*Sciences naturelles*

Aquarium et programmeur

## Annexe 2

Banc de reproduction  
Cage d'élevage  
Ecorché  
jumelles  
loupes binoculaires  
Microscope  
Moniteurs  
Source de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques  
Squelette humain  
Vivarium

### *Physique, optique, électrotechnique*

Analyseur de spectre  
Appareil de mesure de vitesse de la lumière  
Banc optique  
Compteur électrique type EDF  
Jumelles  
Lampe spectrale  
Laser  
Lunettes  
Rhéostat  
Stroboscope

### *Chimie*

Agitateur magnétique, agitateur vortex  
Appareil à point de fusion  
Autoclave  
Bain à sec  
Bain-marie  
Balance électronique  
Banc kofler  
Centrifugeuse  
Colorimètre chroma  
Conductimètre  
Déminéralisateur d'eau avec conductimètre  
Distillateur  
Etuve universelle  
Evaporateur rotatif  
Générateur  
Incubateur  
PH mètre  
Et dans le cadre d'un premier équipement: verrerie et petit matériel

## 6) **Matériel d'enseignement technique**

Tout matériel à caractère technique, d'atelier culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes

## 7) **Maternelle V 2**

**III Culture****1) Musique, peinture**

Chevalet

Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure, ...)

Pupitre

Siège pour instrumentiste

**2) Musée***Collections*

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée

*Mobilier* I 1 et I 5**3) Spectacle I 1, I 5***Matériel audiovisuel* I 5*Mobilier* I 1 et I 5**4) Bibliothèques, médiathèques archives**

Bac à livre, à cassettes, à CD

Bibliothèque

Chariot à livres

Fonds anciens

Rayonnages

et dans le cadre d'un 1er équipement : livres, cassettes, CD

**IV Secours, incendie et police****1) Matériel d'intervention***Matériel de transport* XI*Radio* I 5*Matériel médical mobile*

(sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection ...)

Aspirateurs de mucosités

Brancard

Civières

Détendeur sur véhicules de secours

Insufflateur

Matelas coquille



Matériel d'oxygénothérapie  
Moniteur cardiaque  
Stéthoscope  
Tensiomètre

2) **Matériel technique**

Plongée, spéléologie, montagne  
Altimètre  
Appareil respiratoire  
Appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA)  
Baudrier  
Bouée de remontée  
Bouteilles oxygène  
Câble  
Caméra sous-marine  
Casque  
Ceinture de lestage  
Chaussures de montagne  
Combinaison  
Cordes  
GPS  
Harnais d'hélicoptère  
Hydrospeed  
Instruments d'éclairage en plongée  
Instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole, ...)  
Matériel radio sous-marin  
Parachute  
Parapente  
Piolet  
Scaphandre  
Skis  
Traîneau  
Treuil

*Formation*

Mannequins  
Simuleurs (parcours tunnelier ...)

*Incendie, secours*

Appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques  
Barrage flottant  
Cage  
Citerne  
Cric  
Débitmètre  
Détecteur gazeux (dont sonde à forrage)  
Dévidoir mobile  
Elingues  
Extincteur  
Fusil hypodermique  
Lance et tuyau

## Annexe 2

Matériel de retenue-collecteur  
Matériel de désincarcération  
Pieux  
Pompe  
Poulies  
Poste oxycoupeur  
Pulvérisateur  
Skimmer  
Tenue d'intervention d'incendie et de secours  
Tirfort  
Tube réactif  
Vannes  
Ventilateur  
Vérins

### *Police*

Armement  
Matériel d'immobilisation de véhicules

## **V Social et médico-social**

### **1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux**

Accessoires de lit : potences, barrières ...  
Chaise d'escalier, chaise percée  
Chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence  
Défibrillateur  
Divan d'examen  
Electrocardiographe  
Fauteuil roulant  
Générateur d'aérosols  
Mégatoscope  
Pèse-personnes  
Pousse-seringues  
Repose-Pieds  
Respirateur  
Soulève-malades  
Spiromètre  
Stéthoscope  
Tensiomètre  
Thermomètre électronique

### **2) Equipement de puériculture**

Berceau  
Bloc module de motricité  
Chauffe-biberons  
Couffin  
Landau  
Lave-biberons  
Parc  
Pèse-bébés

Poussette  
Siège de voiture  
Table à langer

et dans le cadre du 1er équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...),  
jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

### 3) **Équipement des autres activités sociales**

*Hébergement* VI 1

*Atelier* VIII 1

## VI Hébergement, hôtellerie et restauration

### 1) **Hébergement, hôtellerie**

Mobilier I 1

Matelas

Sommier

et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie  
d'oreiller ...), oreiller, traversin

### 2) **Restauration**

#### *Équipement de la cuisine*

Armoire de maintien en température

Armoire de désinfection

Autocuiseur

Étuve

Fabrique de glace

Fontaine

Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four,  
four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson ...)

Laminoir

Matériel mécanique et petit électroménager (batteur-mélangeur, cafetière,  
coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur ...)

Matériel de cuisson

Plateaux repas

Platerie (acier inoxydable)

Thermoscelleuse

et dans le cadre d'un 1er équipement : vaisselle, couverts, verrerie

#### *Mobilier de restauration*

Chariot de desserte

Claustra

Cloison mobile

Vaisselier

3) **Entretien ménager**

Chariot  
 Cuve  
 Essoreuse  
 Machine à broder, à coudre, à laver, à marquer, à repasser  
 Penderie mobile  
 Sèche-linge

**VII Voirie et réseaux divers**1) **Installation de voirie**

Caisson de jalonnement  
 Horloge électrique  
 Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanternes et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles ...)  
 Mobilier urbain non scellé

2) **Matériel de voirie**

Barrière  
 Chariot de propreté  
 Coupe-ardoise  
 Disqueuse de sciage de chaussée  
 Faucheuse  
 Godet d'engin de terrassement  
 Machine de marquage au sol  
 Mât  
 Matériel de salage  
 Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur ...)  
 Skydome

3) **Eclairage public, électricité**

Armoire de contrôle  
 Ballast  
 Candélabre  
 Commande d'éclairage à distance  
 Compteur  
 Groupe électrogène  
 Matériel électrique mobile (poste de chantier ...)  
 Transformateur

4) **Stationnement**

Aspirateur  
 Chariot porteur  
 Horodateur  
 Machine à compter la monnaie  
 Récipient pour parcmètre ou horodateur  
 Tête de collecte

**VIII Services techniques, atelier et garage****1) Atelier**

Appareil mobile de levage ou de manutention  
 Casque  
 Centre d'usinage  
 Chariot de manutention  
 Cisaille guillotine  
 Coffret d'outillage ( tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir ... )  
 Dégauchisseuse  
 Diable  
 Echaffaudage  
 Etabli  
 Etau  
 Forge portative  
 Machine à commande électrique  
 Perçuse électrique  
 Pied à coulisse  
 Plieuse  
 Poste de soudure  
 Scie circulaire, à ruban, sauteuse  
 Thermoformeuse  
 Tournevis électrique  
 Tours

**2) Garage**

Banc électrique de contrôle  
 Bloc de graissage  
 Cabine de peinture  
 Collecteur d'huile usagée  
 Compresseur électrique  
 Cric hydraulique  
 Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme  
 Marbre  
 Matériel de gonflage  
 Matériel de lavage à haute pression  
 Meule émerie à moteur  
 Outils à force pneumatique  
 Palan  
 Presse

**IX Agriculture et environnement**

Broyeur à déchets  
 Charrue  
 Conteneur d'ordures ménagères  
 Herse

## Annexe 2

Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres

Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse ...)

Mobilier de jardin : pots, vases, vasques ...

Motoculteur

Pulvérisateur

Remorque

Rouleau de jardin

Scarificateur

Semoir électrique

Serres

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

## **X** Sport, loisirs et tourisme

### 1) **Sport nautique**

Embarcations (canoe kayak, planche à voile, dériveur ...)

Ponton, caillebois, radeau

et dans le cadre d'un 1er équipement : accessoires (rame, pagaie, voile, safran), balisage (ligne d'eau, bouée), sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur)

### 2) **Gymnastique**

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux)

Matelas de chute

Tapis

### 3) **Matériel de plein air ou de gymnase**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu

Mobilier de jeux (toboggan ...)

### 4) **Sport de glace**

Machine à lisser, but, affûteuse de patins

et dans le cadre d'un 1er équipement : patins à glace

### 5) **Sport de neige**

Scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, trotinette

et dans le cadre d'un 1er équipement : skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf.

### 6) **Matériel aérien**

Parapente, parachute, deltaplane

7) **Autres**

Bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes

**XII Analyses et mesures**

Ampèremètre

Anémomètre

Appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie

Fréquecemètre

Galvanomètre

Manomètre électronique

Multimètre

Ondes centimétriques avec guide d'ondes

Pince ampèremétrique

Réfractomètre d'abbe

Sonomètre

Spectrophotomètre

Teslamètre

Voltmètre

Wattmètre

**LISTE COMPLEMENTAIRE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS  
IMMOBILISEES (2013)**

**I****Administration et services généraux****1) Mobilier**

Armoires  
Bureaux  
Caissons  
Chaises  
Coffre-fort  
Pupitre  
Lampes  
Meubles inox  
Poubelles  
Vestiaires

**2) Ameublement**

Rideaux  
Stores

**3) Bureautique, informatique***Matériel de bureau*

Balance  
Calculatrice  
Chariot de portage  
Copieur  
Dérouleur de papier  
Destructeur de documents  
Dictaphone  
Massicot  
Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse, trieur, organisateur)  
Microphone  
Organiseur électronique  
Perforelieuse  
Plastifieuse  
Porte-copies  
Relieuse  
Tableau

*Matériel informatique*

(sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, CD-roms, batterie, câbles de liaison ...)

Unité centrale  
Logiciels et progiciels  
Périphériques (hub, scanner, graveur CD Rom, modem, imprimante, clavier, écran, filtre, palette graphique...)  
Composants (mémoire, cartes diverses, lecteurs CD, boîtier, alimentation...)

**5) Communication***Matériel audiovisuel*

(sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos ...)

Appareil photo  
Ecran mural  
Magnétoscope  
Rétroprojecteur  
Téléviseurs  
Vidéo projecteur



*Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique*

Barnum  
 Drapeaux  
 Ecusson  
 Grille d'exposition  
 Mât  
 Meuble-présentoir  
 Panneau d'affichage  
 Stand mobile  
 Vitrine d'affichage

*Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme*

(sauf fournitures consommables telles que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

Antenne  
 Avertisseur sonore  
 Bip  
 Chargeur de batterie  
 Émetteur - récepteur  
 Radio  
 Fax  
 Poste téléphonique  
 Pylône vidéo  
 Standard téléphonique  
 Télécommande alerte  
 Répondeur  
 Téléphone portable (accessoires : kit mains libre)

**6) Chauffage, sanitaires**

Chauffe-eau  
 Climatiseur  
 Convecteur  
 Déshumidificateur  
 Générateur d'air  
 Installations sanitaires  
 Ventilateur

**7) Entretien, nettoyage**

Aspirateur (eau/poussière)  
 Autolaveuse  
 Chariot de lavage  
 Monobrosse  
 Nettoyeur à pression  
 Ponceuse

**III Culture****4) Bibliothèques, médiathèques archives**

Bac à livre, à cassettes, à CD  
 Bibliothèque  
 Chariot à livres  
 Rayonnages  
 et dans le cadre d'un 1er équipement : livres, cassettes, CD, DVD

**IV Secours, incendie et police****1) Matériel d'intervention***Transport*

XI

*Radio*

I 5

*Matériel médical*

Aerotest  
 Aimant de contrôle pour pacemaker  
 Appareil de mesure de la glycémie (exemple DEXTRO)  
 Appareil respiratoire isolant

## Annexe 2

Armoire à pharmacie, frigorifique, réfrigérée...  
Aspirateurs de mucosités  
Bassin d'accouchement  
Bouteilles d'air  
Brancard  
Cantine  
Carabine  
Chariot  
Civière  
Coussin  
Couverture  
Débilitre  
Défibrilateur  
Détendeur sur véhicules de secours  
Divan  
Electrocardiographe et accessoires  
Glucomètre  
Mannequins divers  
Manomètre  
Matelas (coquille, à dépression, ...)  
Matériel d'oxygénothérapie  
Moniteur cardiaque  
Negatoscope  
Nettoyeur vapeur  
Oxymètre  
Petit matériel Centres Médicaux d'Aptitude (pression pour électrodes, câble patient 5 brins ....)  
Pèse-personne  
Petit matériel Secours Médical (capteur oxymètre de pouls, capteur SpO<sup>2</sup>...)  
Petit matériel VSAV (support de brancard, collier cervical, attelle de traction...)  
Photomètre  
Pousse-seringue  
Réfrigérateur  
Sac secourisme, oxygenothérapie, infirmier, médecin...  
Stéthoscope  
Tensiomètre  
Toise  
Thermomètre électronique  
Trousse de secours  
Valises respiratoire, mannequin, paramédicale...  
Ventilateur

### *Matériel vétérinaire*

Petit matériel vétérinaire (pince à disséquer, tondeuse...)

## 2) **Matériel technique**

### *Plongée, spéléologie, montagne*

Altimètre  
Appareil respiratoire  
Appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA)  
Baudrier  
Bouée de remontée  
Bouteilles oxygène  
Compresseur  
Câble  
Caméra sous-marine  
Casque

## Annexe 2

Ceinture de lestage  
Chaussures de montagne  
Combinaison (masque, tuba, narguile GP.AL, surbotte, palme....)  
Cordes  
Croc  
Détendeur  
Gaffe  
GPS  
Harnais d'hélicoptère  
Instruments d'éclairage en plongée  
Instruments de mesure de plongée (montre, profondimètre, boussole, ...)  
Jumelles  
Matériel radio sous-marin (ex: balise de sécurité.....)  
Sac divers  
Scaphandre  
Thermomètre de feu  
Treuil  
Valise de protection

### *Formation*

Mannequins  
Simulateurs (parcours tunnelier ...)

### *Incendie. secours*

Appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques  
Bac gerbable  
Barrage flottant  
Cage  
Chaine  
Chien de recherche  
Citerne  
Cric  
Débitmètre  
Détecteur d'immobilité (balise Diktron)  
Détecteur gazeux (dont sonde à forrage): explosimètre, toximètre, oxygéno-mètre ...)  
Dévidoir mobile  
Echelles  
Elingues  
Extincteur  
Fusil hypodermique  
Gilet de sauvetage  
Girophare  
Groupe électrogène  
Hache, hachette  
Lance et tuyau (claie de portage de tuyau)  
Madrier de franchissement  
Matériel de dépollution  
Matériel de désincarcération (scie et lames, tronçonneuse, vérin...)  
Matériel de retenue-collecteur  
Mégaphone  
Motopompe  
Picux  
Pompe  
Poste oxycoupeur  
Poules  
Proportionneur  
Pulvérisateur

## Annexe 2

Radiamètre  
Skimmer  
Tirfort  
Torches  
Tube réactif  
Vannes  
Ventilateur  
Verins

### *Tenue d'intervention d'incendie et de secours :*

Blason, brassard, écusson, insigne  
Blouson  
Botte, bottillon, botillon néoprène, delta, sav, grimpe, zip, aquasafe  
Cagoule, passe montagne, tour de cou  
Casque antibruit ou protection tronçonnage  
Casque F1, F2, radio hélitreuilage, eaux vives, protection et éclairage  
Casquette  
Ceinture, ceinturon, ceinturon d'intervention  
Chausson  
Chaussure track cuir noir  
Chemise F1  
Collant première peau  
Combinaison à usage unique (exemple : tychem...)  
Combinaison de protection (guêpes, onf, cretonne, cyno, SD, SPF1, hydrocarbures)  
Combinaison ou ensemble de plongée ou étanche (souris, sous vêtement, scaphandre et sac), harnais transpac  
Cuissarde (paire)  
Drap et peignoir de bain  
Ensemble de pluie (veste, pantalon, poncho)  
Gant, mitaine, moufle  
Gilet  
Jambière de protection tronçonnage  
Lampe XP  
Longe de maintien à sangle  
Lunette (protection, nage SAV)  
Masque, panoramasque, micro-k, écran pour masquet et cartouche  
Multicoise  
Palme (sav, blade)  
Pantalon F1 et surpantalon  
Pantalon (waders) inondation  
Parka SP  
Polo, sweat shirt, tee shirt SP  
Pull SP  
Surbotte (para aramide, hydrocarbures, tychem, trvek)  
Tuba  
Veste et pantalon de protection  
Veste F1 et surveste

### **Social et médico-social**

**V**

#### **1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux**

Défibrillateur  
Divan d'examen  
Electrocardiographe  
Fauteuil roulant  
Générateur d'aérosols  
Mégatoscope  
Pèse-personnes

Pousse-seringues  
 Repose-Pieds  
 Respirateur  
 Spiromètre  
 Stéthoscope  
 Thermomètre électronique

### Hébergement, hôtellerie et restauration

## VI

### 1) Hébergement, hôtellerie

Matelas  
 Mobilier  
 Sommier  
 et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin...

### 2) Restauration

*Équipement de la cuisine*

Armoire de désinfection  
 Armoire de maintien en température  
 Autocuiseur  
 Etuve  
 Fabrique de glace  
 Fontaine  
 Gros électroménager  
 (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte asp  
 Laminoir  
 Matériel de cuisson  
 Matériel mécanique et petit électroménager (battre-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, hachoir)  
 Plateaux repas  
 Platerie (acier inoxydable)  
 Thermoscelleuse  
 et dans le cadre d'un 1er équipement : vaisselle, couverts, verrerie  
 lave-vaisselle, plaque de cuisson

*Mobilier de restauration*

Chariot de dessert  
 Claustra  
 Cloison mobile  
 Vaisselier

### 3) Entretien ménager

Chariot  
 Cuve  
 Essoreuse

### Voirie et réseaux divers

## VII

### 1) Installation de voirie

### 2) Matériel de voirie

Barrière  
 Mât  
 Matériel de salage  
 Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur ...)

### 3) Eclairage public, électricité

Armoire de contrôle  
 Ballast  
 Commande d'éclairage à distance  
 Compteur  
 Groupe électrogène

Matériel électrique mobile (poste de chantier ...)  
Transformateur

### Services techniques, atelier et garage

## VIII

### 1) Atelier

Appareil mobile de levage ou de manutention  
Casque (antibruit...)  
Centre d'usinage  
Chariot de manutention  
Chèvre  
Cisaille guillotint  
Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à chquet, pince à sertir ...)  
Coupe corde  
Cric  
Décapeur pneumatique  
Dégauchisseuse  
Diable  
Disqueuse  
Echaffaudage  
Escabeau  
Etabli  
Etagère  
Etau  
Extracteur  
Forge portative  
Machine à commande numérique  
Matériel de gonflage (manomètre, pistolets, enrouleur...)  
Nettoyeur Haute Pression  
Obturateur de canalisation  
Outillage de contrôle et de mesure ( ampèremètre, voltmètre, multimètre, pince ampère métrique, ...)  
Perçuse électrique  
Perforateur  
Petit outillage  
Pied à coulisse  
Pistolet peinture  
Plate-forme roulante  
Plieuse  
Polisseuse  
Ponçeuse  
Poste de soudure (chalumeau...)  
Scie circulaire, à ruban, sauteuse ...  
Sertisseuse  
Thermoformeuse  
Torche  
Tournevis électrique  
Tours  
Visseuse dévisseuse

### 2) Garage

Banc électrique de contrôle  
Bloc de graissage  
Cabine de peinture  
Chargeur démarreur  
Collecteur d'huile usagée  
Compresseur électrique  
Cric hydraulique  
Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme

Marbre  
 Matériel de gonflage  
 Matériel de lavage à haute pression  
 Meule émerie à moteur  
 Outillage électronique de programmation  
 Outils à force pneumatique (meuleuse, ponceuse surfaceuse, ponceuse orbitale...)  
 Palan  
 Presse

**Sport, loisirs et tourisme**

**X**

2) **Gymnastique**

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux...)

Matelas de chute

Tapis

3) **Matériel de plein air ou de gymnase**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu

Pistolet starter

7) **Autres**

Vélo (appartement, elliptique, LK...), appareils de cardio-training, tentes

**Matériel de transport**

**XI**

Motorisé

Non motorisé



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 11/ 05**

OBJET **Autorisations de programme et crédits de paiement – crédits de paiement 2013 des programmes 2003 à 2013**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Comme je l'ai indiqué à de multiples reprises, notre établissement public, lorsqu'il a pris en charge la gestion des services d'incendie et de secours, s'est vu remettre un patrimoine immobilier dont l'état s'est révélé médiocre. Par ailleurs, sur une partie du territoire départemental, son implantation géographique ne correspondait que très imparfaitement aux contraintes des missions des sapeurs-pompiers.

Depuis 2004, date d'établissement de notre schéma départemental des opérations immobilières, nous avons fait porter nos efforts sur la rénovation de ce patrimoine et réalisé des investissements considérables.

Nous avons, d'une part, engagé, hors secteur de l'agglomération lyonnaise, pas moins de quarante opérations, essentiellement de construction neuves mais également de rénovations et d'extension permettant, dans un grand nombre de cas, des regroupements de casernes existantes, en conformité avec les objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Nous avons, d'autre part, dans le cadre du bail emphytéotique administratif (BEA) conclu en décembre 2007 avec la Société nationale immobilière (SNI) procédé à la réhabilitation des sites d'état-major et des casernes urbaines assurant la plus large partie des missions opérationnelles.

Ces programmes de travaux d'une grande ampleur, dont la nécessité n'était pas contestable, ont très profondément modifié le cadre dans lequel s'exercent les missions du SDIS, notamment sur le plan opérationnel.



En dehors des opérations comprises dans le périmètre du BEA qui obéit à un régime juridique particulier, les opérations immobilières sont, depuis 2004 gérées suivant la procédure des autorisations de programmes. Cette procédure permet l'engagement des marchés de travaux en n'affectant à chaque opération que les crédits de paiement nécessaires dans le cadre de l'exercice budgétaire.

Les autorisations de programme font l'objet d'ajustements lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Le présent rapport vous propose :

- de vous prononcer sur l'ajustement des montants des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'exercice 2013 pour les programmes votés de 2004 à 2013 ;
- de modifier le montant de l'autorisation de programme concernant les constructions de casernes, ouverte en 2009 à hauteur de 7 500 000 € pour le porter à 8 510 000 €. Cette modification concerne l'opération caserne de Mornant qui passerait de 1 800 000 € à 2 250 000 € et l'opération caserne de Genas/Chassieu qui passerait de 2 000 000 € à 2 560 000 € ;
- de modifier le montant de l'autorisation de programme construction de casernement, ouverte en 2011 à hauteur de 2 400 000 € pour le porter à 2 600 000 €. L'augmentation porte sur l'opération caserne de Saint Georges de Reneins/Belleville ;
- d'ouvrir une autorisation de 500 000 € afin de permettre l'engagement des travaux de mise à niveau de la caserne de Tassin-la-Demi-Lune.

Les opérations en cours font et feront l'objet d'inscription de crédits de paiement aux budgets des exercices 2013 à 2015.

Pour tenir compte des objectifs du SDACR et pour parfaire la couverture opérationnelle, je vous propose de compléter notre programmation en arrêtant le principe de constructions nouvelles.

Vous n'ignorez pas que nous sommes, aujourd'hui encore, saisi de nombreuses demandes en ce domaine. Cependant nous ne saurions accroître encore sensiblement nos engagements financiers déjà fort importants.

C'est pourquoi je vous propose de retenir, en étalant leur réalisation dans le temps, des projets permettant l'établissement de casernes en capacité d'assurer de 400 à 500 interventions par an.

Dans la partie nord du Département nous avons déjà conduit un important programme de constructions neuves autorisant un maillage efficace du territoire.

Ce secteur comporte encore un certain nombre de casernes existantes de modeste dimension. Un nouveau projet pourrait voir le jour, par exemple à Blacé. Les casernes existantes de Salle-Arbuissonnas, Denicé, Montmelas-Saint-Sorlin, Cogny, Le Perréon et Vaulx-en-Beaujolais pourraient soit se regrouper dans cette construction nouvelle soit rejoindre l'une de celles que nous avons récemment édifiées.

Un deuxième projet pourrait venir conforter les rapprochements déjà opérés de Beaujeu et Lantignié et de Quincié et Marchamp et associer, également la caserne de Régnié-Durette.



Dans la partie sud du Département, il s'est avéré impossible de réhabiliter dans des conditions acceptables la caserne de Soucieu-en-Jarrest aujourd'hui inadaptée. Une opportunité de regroupement avec celle d'Orliénas semble pouvoir être saisie.

Si ces trois projets reçoivent votre accord je vous demande de décider l'ouverture d'une autorisation de programme de 3,9 millions d'euros comprenant ces nouvelles opérations, dont le coût estimé est, pour chacune, de 1,3M€ et qui permettraient de réaliser des regroupements utiles et significatifs.

Les crédits de paiement correspondants devraient être inscrits au budget de notre établissement pour les exercices 2016 à 2020.

Dans un autre domaine, le présent rapport est également l'occasion de rectifier, en la majorant de 20 000 €, l'autorisation de programme d'acquisition de véhicules votées en 2009, pour tenir compte de l'application des clauses de révision de prix du marchés d'acquisition des fourgons mousse de grande puissance (FMOGP)».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 11/ 06**

OBJET **Décision modificative n° 2 exercice 2012**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits et des encaissements réalisés.

En dépense, la section d'investissement enregistre une réduction de 2 031 815 € et la section de fonctionnement une augmentation de 317 227,65 €.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Immobilisations incorporelles : baisse de 386 000 €**

L'article 205 est allégé de 336 000 € pour tenir compte d'une réduction de dépense effective en regard des prévisions et du report de certains projets sur l'exercice prochain.

**Immobilisations corporelles : baisse de 846 816 €**

L'acquisition du tènement pour l'opération Confluence fait l'objet d'une modification d'imputation (de l'article 2111 « Terrains nus » à l'article 21351 « Bâtiments publics »). Le crédit est majoré du montant estimé des frais de notaire.

S'agissant des matériels liés au réseau ANTARES, le report d'acquisition de 2012 à 2013 permet d'alléger la dotation de 200 000 €.

Le programme 2009 d'acquisition de matériel roulant d'intervention est réduit de 452 591 € en 2012 en raison de l'allongement du délai de livraison des FMOGP pour lesquels les paiements effectifs n'interviendront pas avant le terme de l'exercice budgétaire.



Par suite du décalage du lancement des procédures de marchés publics, des paiements se trouvent naturellement reportés ce qui autorise une réduction des crédits de paiement des autorisations de programme de 2011 et 2012 pour des montants respectifs de 28 485€ et 230 290 €.

Le réaménagement du calendrier des travaux de restructuration du site de Saint-Priest a pour conséquence un report de paiement affectant les lignes de crédit 21571 « Ateliers » en baisse de 600 000 € et 21562 « matériel non mobile d'incendie et de secours » pour l'oxygène et l'air, les tenues d'intervention et le matériel divers.

### **Immobilisations en cours : réduction de 1 143 000 €**

Des décalages dans des plannings de travaux sont à prévoir, notamment les opérations de Mornant, Saint Georges de Reneins/Belleville, Villeurbanne/La Doua, Saint Bel/L'Arbresle/Savigny, Genas/Chassieu et Tarare. Les crédits de paiement correspondant sont donc réduits respectivement de 70 000 €, 100 000 €, 200 000 €, 45 000 €, 50 000 € et 40 000 €.

L'article 231351 « Grosses réparations programmées sur bâtiment en pleine propriété » est réduit de 190 000 €, l'article 231735 « Grosses réparations programmées sur bâtiment mis à disposition » de 100 000 €. L'article 231352 « Grosses réparation sur logements » est diminué de 150 000 €.

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes attendues du FAI sont augmentées de 230 000 €

L'emprunt est minoré de 4 188 831,65 € ; le virement de la section de fonctionnement est quant à lui majoré de 1 777 077,65 €.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Charges à caractère général : diminution de 624 350 €**

##### ***Achats et variation des stocks en hausse de 279 650 €***

Cette augmentation est essentiellement dû à l'augmentation des postes « Energie » et « Carburants »

##### ***Services extérieurs en baisse de 619 600 €***

L'article 61522 « Bâtiments » est diminué de 300 000 €. L'exécution de certains travaux d'entretien n'interviendra qu'en 2013. La sous-traitance de l'entretien du matériel roulant est en baisse de 125 000 €. La maintenance est réduite de 121 000 € ; des opérations ont été décalées en 2013 notamment pour l'entretien du CEPARI et de la maison à feux qui ne seront mis en service qu'en 2013.

##### ***Autres services extérieurs en baisse de 279 400 €***

Pour les frais de télécommunications il est nécessaire d'augmenter la dotation de 120 000 € pour supporter les dépenses du quatrième trimestre 2011 dont le paiement n'est intervenu qu'au début de l'année 2012.

La conclusion d'un nouveau marché de nettoyage permet de réduire de 400 000 € la dépense correspondante.

Les autres articles sont touchés par des ajustements mineurs.

**Charges de personnel et frais assimilés : diminution de 835 500 €**

Après évaluation des dépenses mois par mois, des diminutions de crédits sont appliqués aux différents articles de rémunérations principales, indemnités et charges sociales.

**Virement à la section d'investissement :** Le virement est augmenté de 1 777 077,65 €.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement font l'objet d'une évaluation à la hausse de 317 227,65 €.

**Atténuations de charges :**

Ce chapitre est réduit de 28 540 € pour tenir compte des remboursements divers de personnel.

**Produits des services du domaine et ventes diverses :**

Ce chapitre est augmenté de 134 764 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2012 ;
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2012 pour les programmes votés de 2004 à 2012, tels qu'ils vous sont présentés dans la décision modificative n°2. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement».

**DECIDE**

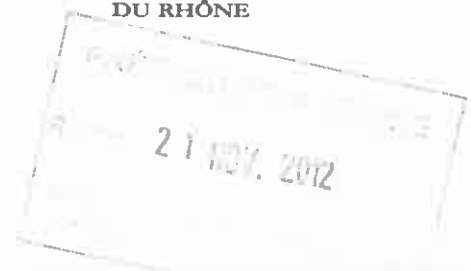
- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012



Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 11/ 07**

OBJET **Budget primitif du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le projet de budget primitif 2013 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **178 093 257 €**, répartis à raison de

- **32 135 076 €** en section d'investissement, soit 18,04 % de la masse budgétaire, et
- **145 958 181 €** en section de fonctionnement, soit 81,95 %.

Son volume global est en augmentation de 4,13% par rapport au budget primitif de l'exercice 2012.

Ce projet de budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration de septembre dernier.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le total des dépenses d'investissement atteint **32 135 076 €**, soit un montant en nette augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent (+24,37 %)

***Emprunts et dettes assimilées : 1 982 157 €***

Cette dépense représente l'annuité en capital des emprunts contractés par notre établissement depuis sa création pour financer ses investissements.

### ***Immobilisations incorporelles 2 445 000 €***

Une dotation de 100 000 € est prévue pour les frais d'études ainsi qu'une somme de 40 000 € pour les frais d'insertion relatifs à des marchés d'investissement.

Les crédits de la ligne budgétaire 205 « concessions et droits similaires, brevets, licence » s'élèvent à 2 305 000 € ( en augmentation de 53,16 %) comprenant, cette année, entre autre, des évolutions du logiciel SIRH (gestion des ressources humaines), l'acquisition du logiciel de gestion de l'école des sapeurs pompiers, les évolutions du logiciel ARTEMIS (opérationnel), du système d'information géographique, du logiciel GIMA (gestion des commandes et des magasins) et du logiciel ASTRE (gestion financière).

### ***Immobilisations corporelles : 14 410 972 €***

L'article 213 « constructions » est doté de 290 000 €, nécessaires, notamment, pour l'acquisition de bâtiments modulaires et la réalisation de chantiers programmés sur les sites que le SDIS détient en pleine propriété.

L'article 215 « installations, matériels et outillages techniques » d'un montant de 12 095 720 € se répartissent comme suit :

- équipements radio pour 400 000 € et travaux sur les réseaux de transmission et de téléphonie pour 180 000 € ;
- s'agissant des véhicules d'intervention, les crédits de paiement proposés s'élèvent à 6 858 720 €, dont 652 298 € financent le solde du programme 2009, 503 843 € le programme 2010, 1 721 068 € le programme 2011, 2 799 017 € le programme 2012 et 1 182 494 € le programme 2013 ;
- les dépenses relatives au matériel d'intervention représentent un montant de 2 920 000 € en légère baisse par rapport au budget de 2012 ;
- l'article 2157 « matériel et outillage techniques » est doté à hauteur de 1 687 000 €, en hausse de 6,10 % par rapport au budget de 2012 en raison de la restructuration du groupement logistique sur le site de Saint-Priest et principalement l'atelier mécanique qui, je le rappelle, assure l'entretien non seulement des véhicules du SDIS mais également ceux du parc routier du département. Une partie des crédits permettra également d'achever l'installation de l'école départementale sur le site de Saint-Priest.

L'article 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » est doté à hauteur de 200 000 €, en baisse de 16,67 %, la plupart des biens immobiliers ayant désormais été transférés en pleine propriété au SDIS du Rhône.

L'article 218 « autres immobilisations corporelles » : 1 825 252 €, enregistre une baisse de 21,78 % portant essentiellement sur le poste matériel informatique 991 000 € (- 31,89 %) 760 000 € sont prévus pour l'acquisition de matériel de bureau et mobilier dont une partie est liée aux restructurations de Saint-Priest.

***Immobilisations en cours : 6 560 000 € en hausse de 73,97 %***

Actuellement, ce sont 34 opérations du schéma directeur des opérations immobilières sur 45 qui sont terminées. Les 11 autres opérations font l'objet d'une inscription globale de 5 380 000 €.

L'article 231351 « grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété » est doté de 700 000 € et l'article 231735 « grosses réparations programmées sur bâtiments mis à disposition » de 150 000 €.

Un crédit de 100 000 € est affecté aux grosses réparations sur logements, 100 000 € pour les travaux de bâtiments non programmés et 80 000 € pour les travaux signalétiques des bâtiments du SDIS.

***Autres immobilisations financières : 5 700 000 €***

Cette somme correspond aux investissements réalisés dans le cadre du BEA. Elle est en forte hausse car elle prend en compte la totalité du contrat et de ses deux premiers avenants. Le troisième avenant se traduira, l'an prochain, par une dépense supplémentaire limitée à 200 000 €.

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipement reçues est inscrit pour un montant de 936 947 € et correspond à une recette de fonctionnement de même montant.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Nos recettes d'investissement sont de trois ordres :

***Les dotations :***

Le fonds de compensation de la TVA qui est estimé à 3 200 000 €. Il est fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2011.

La recette à provenir du fonds d'aide à l'investissement (FAI) est attendue pour un montant de 150 000 €.

La participation des communes à la construction des casernements en application des conventions conclues dans le cadre des opérations inscrites au schéma départemental des opérations immobilières est inscrite pour 200 000 €.

***L'autofinancement :***

Il est constitué en large part de la dotation aux amortissements pour un montant de 13 000 000 €. Comme de coutume, ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2012 auront été définitivement arrêtés.

L'autofinancement net s'établit à 1 403 854 €.



### ***L'emprunt :***

L'appel à l'emprunt, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, est inscrit pour un montant de 9 581 222 €.

### ***Produits des cessions d'immobilisations : 4 500 000 €***

La nouvelle école des sapeurs pompiers étant transférée à Saint-Priest dans ses nouveaux locaux, des négociations sont en cours pour la cession du site de Villeurbanne.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

L'effort de rigueur auquel nous nous sommes astreints depuis maintenant plusieurs années a, encore cette année, été fixé comme objectif à nos services. Le budget qui vous est présenté est sensiblement le même qu'en 2012. Sa progression est limitée à 0,52 %, passant de 145 199 857 euros à 145 958 181 €.

### **CHARGES A CARACTERE GENERAL :**

Elles s'élèvent globalement à 28 794 200 € (en augmentation de 21,34 %).

#### ***Achats et variation des stocks (12 364 200 €)***

Ils se composent :

- Des achats de prestations de services pour 3 498 900 €, en augmentation de près de 64 % par rapport à 2012. Cette augmentation est en grande partie due au fait que la prestation « restauration » est externalisée, ce qui pèse sur ces lignes de crédits mais libère d'autres lignes de crédit en fournitures ainsi que des postes de travail.

De plus, à la demande du comptable, le coût des repas de stage, pour un montant de 340 000 €, est désormais imputé sur ces lignes.

Concernant les autres achats, 1 500 000 € seront consacrés aux dépenses relatives à l'informatique, 335 000 € aux achats de prestations de services pour l'habillement et 250 000 € pour les déménagements ;

- Les fournitures non stockables sont comptabilisées pour 2 390 000 € (-2,45 %) regroupant l'eau et l'assainissement, l'électricité et l'énergie, le chauffage urbain, ces postes sont en baisse suite à un travail de partenariat avec EDF, GDF... ;
- Les fournitures non stockées sont inscrites pour 1 683 200 € (-2,14 %) dont 1 250 000 € destinés aux carburants, la baisse est essentiellement due à la ligne « alimentation » suite à l'externalisation de la restauration ;
- Les fournitures d'entretien et de petit équipement sont inscrites pour une somme de 4 228 000 €, montant quasiment identique au budget de 2012, Elle concerne pour la plus grosse partie l'achat des pièces détachées nécessaire à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du Département, de nos équipements d'intervention ainsi que de l'acquisition d'habillement et vêtements de travail ;

- Les fournitures administratives figurent pour 195 100 €, en légère augmentation par rapport à l'an dernier ;
- Les produits pharmaceutiques font l'objet d'une inscription de 139 000 € dont 49 000 € pour les médicaments, 20 000 € pour les vaccins et 70 000 € pour le dispositif médico-stérile ;
- Le crédit pour les produits d'intervention (produits d'hygiène, chimiques, et les produits de désinfection des VSAV) s'élèvent à 200 000 € ;
- Enfin les autres matières et fournitures devraient représenter une dépense de 30 000 €.

#### ***Les services extérieurs :***

Les dotations s'élèvent globalement à 12 924 500 € (en augmentation de 48,86 % par rapport à 2012) et comprennent :

- Les contrats de prestation de service avec des entreprises : la ligne passe de 1 002 000 € en 2012 à 4 800 000 €, il s'agit de la redevance due par le SDIS (coûts de fonctionnement) en application du bail emphytéotique administratif qui arrive à son niveau maximum car les principaux chantiers ont été réalisés conformément au BEA et à ses avenants ;
- Les locations figurent pour 1 286 000 €, soit sensiblement la même somme que l'an dernier car la fin de la location de bureaux dans l'immeuble Sévigné est compensée en 2013 par des locations de salles pour l'organisation du concours de sapeurs pompiers. Cette rubrique concerne les locations immobilières (958 000 €) comprenant les frais de stationnement et les locations pour les antennes et les locations mobilières (328 000 €) qui englobent les locations de matériels et de bouteilles de gaz médicaux ;
- Les charges locatives devraient s'élever à 145 000 € (en diminution de 16,67 %) ;
- Des frais d'entretien et de réparation effectués par des entreprises : 4 856 000 € dont 827 000 € concernent les biens immobiliers (en baisse de 26,62 %) et 2 249 000 € les biens mobiliers ; 1 780 000 € (en augmentation de 54,25 %) financeront nos contrats de maintenance des bâtiments et matériels, comprenant également la maintenance des matériels et des logiciels informatiques dont une grande partie concerne la maintenance du logiciel opérationnel ARTEMIS ;
- Une dotation de 802 500 € est prévue pour les primes d'assurance (en augmentation de 25,39 %) Elle sera éventuellement réajustée lorsque seront connus les tarifs des prochains contrats concernant, notamment notre flotte de véhicules ;
- Au titre des dépenses diverses une dotation de 1 035 000 € est prévue incluant 900 000 € pour les organismes de formation et 135 000 € finançant la documentation technique et administrative ;

#### ***Autres services extérieurs (3 414 500 €) en diminution de 12,85 %***

Ils comprennent :

- Des honoraires et rémunérations d'intermédiaires s'élevant à 100 000 € afin de régler les frais d'avocats, notaires, frais d'actes et de contentieux ;



- Des frais de publicité, publication, relations publiques pour 276 500 € ; il s'agit de frais de reprographie, cérémonies, insertions d'annonces légales. Les frais d'impression sont en baisse, mais ils sont compensés par des frais occasionnés par l'organisation du concours en 2013 ;
- Des frais de transport de biens et les transports collectifs atteignant un montant de 208 000 € ;
- Les frais de déplacement et de mission passent de 503 000 € à 173 000 € pour assurer les dépenses liées aux transports, repas pris lors des formations. Cette diminution correspond au changement d'imputation des crédits concernant les repas tels que mentionnés plus haut ;
- Des frais postaux et de télécommunication pour 1 232 000 € ;
- Des frais divers 1 425 000 € (en baisse de 14,93 %) dont les crédits nécessaires au nettoyage des locaux pour 1 200 000 € ;

***Impôts, taxes, versements assimilés : 91 000 €***

## **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS : 97 904 800 €**

Ce poste de dépenses demeure naturellement le plus élevé. Il constitue presque 70 % de nos dépenses de fonctionnement.

### ***Autres services extérieurs***

Ces charges résultent des conventions passées avec d'autres collectivités pour la mise à disposition de personnel (1 065 000 €).

### ***Impôts, taxes et versements assimilés***

Les cotisations au CNFPT et au Centre de gestion s'élèvent à 624 000 €.

### ***Charges de personnel***

Globalement, l'évolution de ce poste est limitée (+0,52 %) tout en tenant naturellement compte de la progression de carrière des agents.

La rémunération du personnel titulaire et non titulaire représente la somme de 62 564 400 €, les vacances des sapeurs-pompiers volontaires se montent à 7 320 000 €.

Les charges sociales s'élèvent à 22 986 200 € ; cette somme intègre les cotisations de retraite des sapeurs-pompiers professionnels pour 11 100 000 € et celles des personnels administratifs et techniques pour 1 970 000 € ainsi que 1 650 000 € pour la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

L'allocation de vétérance passe de 750 000 € à 1 055 000 €. Cette augmentation est la traduction de la charge, en année pleine, des mesures que nous avons précédemment adoptées et qui ont fait, en 2012, l'objet d'une inscription de crédits au budget supplémentaire.



La charge des « chèques restaurant » demeure identique à celle du précédent exercice soit 1 700 000 €.

***Autres charges de gestion courante : 2 176 000 €***

Cette ligne de crédit comprend les subventions pour 1 630 000 € ainsi que la participation au réseau EPARI et la nouvelle cotisation à l'INPT (coût de maintenance des infrastructures du réseau ANTARES) pour 505 000 €.

**CHARGES FINANCIERES : 2 564 617 €**

Cette dépense est constituée par les intérêts de la dette du SDIS pour 1 255 617 €, La charge financière du bail emphytéotique administratif est de 1 300 000 €.

**CHARGES EXCEPTIONNELLES : 45 000 €**

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires sur marchés.

**DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 13 000 000 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. C'est une opération d'ordre budgétaire faisant intégralement partie de l'autofinancement et se traduisant par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement de même montant.

Il est prévu de réserver 69 710 € à d'éventuelles dépenses imprévues et d'effectuer un virement de 1 403 854 € à la section d'investissement, en augmentation de 38,54 % par rapport au budget primitif 2012. Ce virement constitue l'autofinancement net évoqué dans la présentation de la section d'investissement.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**ATTENUATIONS DE CHARGES : 4 038 000 €**

Il s'agit essentiellement de remboursements : 2 950 000 €, versés par le Grand Lyon, suite à l'application de la convention signée entre le Grand Lyon et le SDIS le 18 août 2010 et qui prévoit un paiement annuel de 2 950 000 € jusqu'en 2016 et les remboursements de frais de personnel par le Département.

100 000 € sont prévus pour les indemnités versées par nos assurances.

**PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 2 997 000 € en augmentation de 28,35 %**

Le produit des interventions du SDIS ne se rattachant pas directement à ses missions telles que les interventions par carence est estimé à 100 000 € et les transports sanitaires pour le compte des SMUR à 500 000 €.



L'augmentation de ce chapitre est due à la partie de remboursement liée à l'organisation du concours de sapeurs pompiers (552 000 €).

**CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS : 135 061 524 € en augmentation de 1,23 %**

Il s'agit, vous le savez, de la part la plus importante de nos ressources budgétaires.

Le montant de la contribution des communes s'élève à 6 394 987 €. Celle de la Communauté Urbaine de Lyon à 28 805 423 €.

Les autres groupements sont appelés à participer à hauteur de 1 367 202 €.

Le montant de la contribution du Département nécessaire à l'équilibre de notre budget s'élève à 98 318 912 €, en augmentation de 1 %.

**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 2 815 000 € en diminution de 34,76 %**

Le dernier versement par notre partenaire au bail emphytéotique administratif matérialisant la prise de possession des biens immobiliers s'est terminé en 2012.

Ce chapitre est composé du remboursement forfaitaire de 1 800 000 € par le département en compensation de la prise en charge par le SDIS de la maintenance des véhicules du parc départemental, ainsi que de la redevance annuelle de 1 000 000 € due par le Département pour l'accueil sur les sites de Saint-Priest et de Villefranche.

**PRODUITS EXCEPTIONNELS : 109 710 €**

Il s'agit du remboursement par nos assurances des dommages causés par des tiers à nos véhicules.

**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 936 947 €**

C'est l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Si ce projet de budget primitif reçoit votre agrément, je vous demande de l'approuver».

**DECIDE**

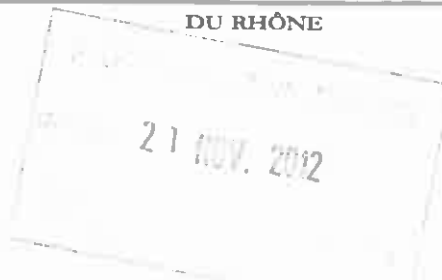
*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Reppelein'.

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/12 - 11/ 08**

OBJET **Convention Département/SDIS – avenant n° 2**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le 6 décembre 2010, le Département du Rhône et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône ont conclu une convention de gestion destinée à mutualiser un certain nombre de moyens.

Dans le courant de la présente année, cette convention a été complétée par un premier avenant.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans un souci de bonne administration, de prendre en compte de nouveaux aspects de cette mutualisation par la conclusion d'un second avenant qui :

- prend acte du fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, le SDIS cessera d'assurer le service de sécurité de l'Hôtel du Département ;
- prévoit l'accueil, à compter du 30 juin 2013, sur le SDIS de Saint-Priest, du groupe de renfort de la Direction de la mobilité du Département ;
- prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, rue Molière, sur le site du SDIS de Lyon/Corneille, la mise à disposition de la Direction de la mobilité du Département, de locaux de bureaux.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce second avenant, joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer».

**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012



Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance





## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/12 - 11/ 11

OBJET Fixation du montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour l'exercice 2013 – modification de la délibération du 24 septembre 2012

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Lors de la séance de notre assemblée tenue le 24 septembre dernier, je vous ai invités, comme chaque année, à déterminer le montant de la contribution à notre budget de l'exercice 2013 des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

L'examen attentif, commune par commune, de cette contribution m'a conduit à observer que nous ne pouvions pas continuer plus longtemps à maintenir des bases de calcul qui non seulement ne nous permettent pas de parvenir à une équité mais encore, en raison des contraintes que nous impose la loi, aboutit, de façon mécanique à accroître les disparités et donc à maintenir, contrairement à ce que nous avons toujours souhaité, une véritable inégalité.

Celle-ci est d'autant plus dommageable que, depuis 1999, tout nos efforts ont tendu à rendre concrète une véritable égalité de tous les citoyens de notre Département en matière de secours.

Il convient donc aujourd'hui de mettre un terme à l'inégalité en matière de contribution financière tout en retenant un mode de calcul simple et lisible.

Je crois utile, en préambule aux propositions que je souhaite vous soumettre, de rappeler brièvement l'historique du dispositif que nous avons appliqué jusqu'à présent.

En 1999 a été voté le premier budget de notre établissement public dans sa configuration actuelle, issue de la loi du 3 mai 1996.

Pour l'établir, nous avons fait masse des dépenses réalisées, lors du dernier exercice connu, celui de 1997, par les communes et EPCI antérieurement gestionnaires des services d'incendie et de secours telles qu'ils en avaient fait officiellement la déclaration.



Il a alors été estimé pertinent que la contribution de chaque commune et EPCI à ce premier budget soit identique dans son montant à ces dépenses réelles incluant la contribution obligatoire au budget du SDIS telle qu'elle existait jusqu'alors.

Pour éviter de pénaliser les communes qui avaient réalisé les efforts d'équipement les plus importants, les dépenses d'investissement ont toutefois été neutralisées, exception faite de la Communauté urbaine de Lyon. Celle-ci en effet réalisait, d'année en année, des dépenses d'investissement relativement stables. Par ailleurs et surtout, le montant de sa contribution au budget du nouvel établissement public s'est trouvé déterminé par les délibérations prises en termes identiques le 19 avril 1999 par le conseil de communauté, d'une part et le conseil général, d'autre part.

À l'heure actuelle, sa contribution obéissant un régime particulier déterminé par une convention conclue en 2010 avec le SDIS, le Grand Lyon n'est pas concerné par le présent rapport.

Pour toutes les collectivités n'appartenant pas au Grand Lyon, il a, dès l'origine, été observé une très grande disparité dans le niveau effectif de dépenses par habitant en matière d'incendie et de secours. Ceci s'explique, bien sur, aisément en raison du fait que toutes les communes ne disposaient pas d'un corps de sapeurs-pompiers. Au-delà de cette raison élémentaire, il reste que l'écart était sensible d'une commune à l'autre.

Le conseil d'administration, devant ce constat, s'était donc fixé comme objectif de réduire cet écart et de rapprocher les niveaux de contribution par habitant suivant un processus progressif de façon à ne pas provoquer de variations trop brutales dans les budgets communaux.

Il était, par ailleurs nécessaire de tenir compte des augmentations, ou plus rarement des diminutions de populations. Jusqu'en 1999, celles-ci étaient mesurées par un recensement général au plan national. Il en a été tenu compte pour ce qui concerne le dernier recensement général qui a été pris en considération pour moitié en 2000 et pour moitié en 2001.

Si nous avons pu poursuivre l'application de ce mode de calcul de façon régulière, nous ne serions aujourd'hui pas éloignés de l'objectif fixé. Cependant, en février 2002, la loi dite de « démocratie de proximité » est venue modifier la situation puisqu'elle a limité la progression globale des contributions communales au niveau de l'inflation. Dans ces conditions, l'effort de rapprochement qui avait été amorcé s'est trouvé compromis.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, l'écart entre la commune dont la contribution par habitant est la plus faible et celle dont la contribution est la plus élevée s'établit encore dans la proportion de 1 à 2,56.

Si l'on observe les évolutions démographiques ainsi que les traduisent les recensements partiels réalisés entre 1999 et 2011, on constate, pour le Département, hors Grand Lyon, une augmentation de population de 42 235 habitants qui n'a pas pu être prise en compte et qui se répartit de façon très hétérogène.

Peu de communes connaissent une évolution à la baisse. Pour toutes les communes dont la population augmente, dans le système actuel, la contribution calculée en euros par habitant diminue, alors même que leur potentiel fiscal s'accroît et qu'il existe, en outre, statistiquement un risque de voir progresser le nombre des interventions.

Dans une telle situation, j'ai demandé à nos services de procéder à des simulations permettant d'établir un mode de calcul assurant un maximum d'équité. Je n'ignore certes pas que toutes les communes ne disposent pas, financièrement, d'un potentiel identique mais je rappelle qu'aujourd'hui l'essentiel des ressources du SDIS est procuré par le Département.

Je note en effet qu'alors qu'au niveau national les ressources apportées aux budgets des SDIS par les collectivités territoriales le sont raison de 55 % par les départements et 45 % par les communes et leurs groupements, dans le Rhône la proportion est de 73 % pour le Département et 27 % pour les autres collectivités.

C'est pourquoi je pense équitable, s'agissant du budget du SDIS, de retenir le principe d'une égalité du montant de la contribution par habitant pour la part restant la charge des communes et EPCI (hors Grand Lyon).

Si nous devons conserver le montant de la recette à provenir des communes et EPCI telle que prévue au projet de budget primitif qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, la contribution moyenne par habitant s'établirait à 18,18 euros.

Si nous devons retenir une telle hypothèse, 149 communes verraient leur contribution augmenter, par rapport à 2012. Dans le même temps, 75 communes enregistreraient une diminution et une commune verrait sa contribution inchangée.

Les variations sont importantes même si pour beaucoup de communes l'augmentation en valeur absolue demeure mesurée.

Néanmoins, pour limiter l'ampleur des variations tout en entraînant une perte de recette acceptable, le point d'équilibre pourrait être fixé à hauteur de 16,50 euros par habitant. Dans ce cas, ce sont 128 communes qui subiraient une augmentation alors que 96 connaîtraient une diminution et une commune verrait sa contribution inchangée. La recette attendue serait, pour sa part, réduite de 719 355 euros.

Les tableaux joints au présent rapport vous indiquent, commune par commune, le détail des contributions qui seraient appelées.

Je vous invite, mesdames et messieurs, à débattre de ces propositions. Si la valeur moyenne proposée recevait votre accord et, par conséquent réduire la recette attendue pour 2013, nous en tirerions les conséquences lors du vote du budget supplémentaire, au printemps prochain, en procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2012».

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012



Michel REPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance

contribution des communes et EPCI  
au budget du SDIS - exercice 2013

Nom de la commune ou de l'EPCI	population INSEE Décembre 2011	Contribution 2013 Charge / hab. 16,50€
AFFOUX	332	5 478
AIGUEPERSE	244	4 026
ALIX	683	11 270
AMBERIEUX D'AZERGUES	568	9 372
AMPLEPUIS	5 199	85 784
AMPUIS	2 626	43 329
ANCY	572	9 438
ANSE	5 604	92 466
ARBRESLE (L')	6 039	99 644
ARDILLATS (LES)	565	9 323
AVEIZE	1 099	18 134
AVENAS	132	2 178
AZOLETTE	122	2 013
BAGNOLS	714	11 781
BELLEVILLE	7 541	124 427
BELMONT	642	10 593
BESSENAY	2 230	36 795
BIBOST	486	8 019
BLACE	1 391	22 952
BOIS D'OINGT (L'E)	2 169	35 789
BREUIL (L'E)	449	7 409
BRIGNAIS	11 372	187 638
BRINDAS	5 434	89 661
BRULLIOLES	752	12 408
BRUSSIEU	1 145	18 893
BULLY	2 062	34 023
CENVES	391	6 452
CERCIE	1 130	18 645
CHAMBOST ALLIERES	779	12 854
CHAMBOST LONGESSAIGNE	835	13 778
CHAMELET	690	11 385
CHAPELLE SUR COISE (L'A)	517	8 531
CHAPONOST	8 048	132 792
CHARENTAY	1 095	18 068
CHARNAY	1 078	17 787
CHASSAGNY	1 234	20 361
CHASSELAY	2 689	44 369
CHATILLON D'AZERGUES	2 149	35 459
CHAUSSAN	964	15 906
CHAZAY D'AZERGUES	3 926	64 779
CHENAS	510	8 415
CHENELETTE	327	5 396
CHERES (LES)	1 349	22 259
CHESSY-LES-MINES	1 667	27 506
CHEVINAY	540	8 910
CHIROUBLES	363	5 990
CIVRIEUX D'AZERGUES	1 428	23 562
CLAVEISOLLES	636	10 494
COGNY	1 067	17 606

contribution des communes et EPCI  
au budget du SDIS - exercice 2013

Nom de la commune ou de l'EPCI	population INSEE Décembre 2011	Contribution 2013 Charge / hab. 16,50€
COISE	722	11 913
COLOMBIER SAUGNIEU	2 391	39 452
COMMUNAY	3 980	65 670
CONDRIEU	3 830	63 195
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	758	12 507
COURS LA VILLE	3 916	64 614
COURZIEU	1 160	19 140
CUBLIZE	1 242	20 493
DAREIZE	448	7 392
DENICE	1 295	21 368
DIEME	179	2 954
DOMMARTIN	2 707	44 666
DRACE	962	15 873
DUERNE	766	12 639
ECHALAS	1 498	24 717
EMERINGES	221	3 647
EVEUX	1 059	17 474
FLEURIE	1 250	20 625
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	2 227	36 746
FRONTENAS	789	13 019
GENAS	11 994	197 901
GRANDRIS	1 241	20 477
GREZIEU LA VARENNE	4 949	81 659
GREZIEU LE MARCHE	751	12 392
HAIES (LES)	731	12 062
HALLES (LES)	460	7 590
HAUTE RIVOIRE	1 328	21 912
JARNIOUX	572	9 438
JONS	1 297	21 401
JOUX	663	10 940
JULIENAS	826	13 629
JULLIE	416	6 864
LACINAS	887	14 636
LACHASSAGNE	879	14 504
LAMURE SUR AZERGUES	1 052	17 358
LANCIE	749	12 359
LARAJASSE	1 739	28 694
LEGNY	571	9 422
LENTILLY	5 296	87 384
LETRA	922	15 213
LIERGUES	1 820	30 030
LOIRE SUR RHONE	2 382	39 303
LONGES	849	14 009
LONGESSAIGNE	604	9 966
LOZANNE	2 362	38 973
LUCENAY	1 695	27 968
MARCHAMPT	450	7 425
MARCILLY D'AZERGUES	895	14 768
MARCY SUR ANSE	642	10 593

contribution des communes et EPCI  
au budget du SDIS - exercice 2013

Nom de la commune ou de l'EPCI	population INSEE Décembre 2011	Contribution 2013 Charge / hab. 16,50€
MEAUX LA MONTAGNE	217	3 581
MESSIMY	3 265	53 873
MEYS	680	11 220
MILLERY	3 524	58 146
MOIRE	205	3 383
MONSOLS	969	15 989
MONTAGNY	2 518	41 547
MONTMELAS SAINT-SORLIN	359	5 924
MONTROMANT	417	6 881
MONTROTTHIER	1 360	22 440
MORANCE	2 052	33 858
MORNANT	5 438	89 727
ODENAS	820	13 530
OINGT	607	10 016
OLMES (LES)	780	12 870
ORLIENAS	2 219	36 614
OUROUX	337	5 561
PERREON (LE)	1 395	23 018
POLLIONNAY	1 928	31 812
POMEYS	1 013	16 715
POMMIERS	2 232	36 828
PONT TRAMBOUZE	516	8 514
PONTCHARRA SUR TURDINE	2 465	40 673
POUILLY LE MONIAL	887	14 636
POULE LES ECHARMEAUX	1 045	17 243
PROPIERES	473	7 805
PUSIGNAN	3 505	57 833
QUINCIEUX	2 956	48 774
RANCHAL	325	5 363
REGNIE DURETTE	1 010	16 665
RIVERIE	277	4 571
RIVOLET	551	9 092
RONNO	599	9 884
RONTALON	1 133	18 695
SAIN BEL	2 235	36 878
SAINTE ANDEOL LE CHATEAU	1 561	25 757
SAINTE ANDRE LA COTE	282	4 653
SAINTE APPOLINAIRE	159	2 624
SAINTE BONNET DE MURE	6 342	104 643
SAINTE BONNET LE TRONCY	312	5 148
SAINTE BONNET DES BRUYERES	373	6 155
SAINTE CHRISTOPHE LA MONTAGNE	236	3 894
SAINTE CLEMENT DE VERS	222	3 663
SAINTE CLEMENT LES PLACES	659	10 874
SAINTE CLEMENT SOUS VALSONNE	725	11 963
SAINTE CYR LE CHATOUX	125	2 063
SAINTE CYR SUR LE RHONE	1 196	19 734
SAINTE DIDIER SOUS RIVERIE	1 178	19 437
SAINTE DIDIER SUR BEAUJEU	623	10 280

contribution des communes et EPCI  
au budget du SDIS - exercice 2013

Nom de la commune ou de l'EPCI	population INSEE Décembre 2011	Contribution 2013 Charge / hab. 16,50€
SAINT ETIENNE DES OULLIERES	1 832	30 228
SAINT ETIENNE LA VARENNE	685	11 303
SAINT FORGEUX	1 389	22 919
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	994	16 401
SAINT GEORGES DE RENEINS	4 196	69 234
SAINT IGNY DE VERS	595	9 818
SAINT JACQUES DES ARRETS	111	1 832
SAINT JEAN D'ARDIERES	3 161	52 157
SAINT JEAN DE TOUSLAS	825	13 613
SAINT JEAN DES VIGNES	394	6 501
SAINT JEAN LA BUSSIERE	1 059	17 474
SAINT JULIEN SUR BIBOST	524	8 646
SAINT JULIEN SUR MONTMELAS	823	13 580
SAINT JUST D'AVRAY	744	12 276
SAINT LAGER	934	15 411
SAINT LAURENT D'AGNY	2 066	34 089
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	1 842	30 393
SAINT LAURENT DE MURE	5 056	83 424
SAINT LAURENT DE VAUX	254	4 191
SAINT LAURENT D'OINGT	809	13 349
SAINT LOUP	978	16 137
SAINT MAMERT	62	1 023
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	541	8 927
SAINT MARTIN EN HAUT	3 868	63 822
SAINT MAURICE SUR DARGOIRE	2 157	35 591
SAINT NIZIER D'AZERGUES	690	11 385
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	4 512	74 448
SAINT PIERRE LA PALUD	2 382	39 303
SAINT ROMAIN DE POPEY	1 423	23 480
SAINT ROMAIN EN GAL	1 681	27 737
SAINT ROMAIN EN GIER	496	8 184
SAINT SORLIN	673	11 105
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	5 236	86 394
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	3 438	56 727
SAINT VERAND	1 097	18 101
SAINT VINCENT DE REINS	674	11 121
SAINTE CATHERINE	911	15 032
SAINTE COLOMBE	1 917	31 631
SAINTE CONSORCE	1 878	30 987
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	1 237	20 411
SAINTE PAUL.E	297	4 901
SALLES ARBUISSONAS	765	12 623
SARCEY	888	14 652
SAUVAGES (LES)	619	10 214
SAVIGNY	1 921	31 697
SEREZIN DU RHONE	2 479	40 904
SIMANDRES	1 607	26 516
SOUCIEU EN JARREST	3 702	61 083
SOURCIEUX LES MINES	1 899	31 334

contribution des communes et EPCI  
au budget du SDIS - exercice 2013

Nom de la commune ou de l'EPCI	population INSEE Décembre 2011	Contribution 2013 Charge / hab. 16,50€
SOUZY	679	11 204
TALUYERS	2 014	33 231
TAPONAS	879	14 504
TARARE	10 180	167 970
TERNAND	722	11 913
TERNAY	5 230	86 295
THEIZE	1 046	17 259
THEL	310	5 115
THIZY LES BOURGS	6 415	105 848
THURINS	2 867	47 306
TOUSSIEU	2 389	39 419
TRADES	115	1 898
TREVES	687	11 336
TUPINS ET SEMONS	625	10 313
VALSONNE	836	13 794
VAUGNERAY	4 873	80 405
VAUX EN BEAUJOLAIS	1 023	16 880
VAUXRENARD	320	5 280
VERNAY	115	1 898
VILLE SUR JARNIOUX	773	12 755
VILLECHENEVE	803	13 250
VILLIE MORGON	1 886	31 119
VOURLES	3 095	51 068
YZERON	1 009	16 649
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>365 523</b>	<b>6 031 186</b>
BEAUJEU/ LANTIGNIE/ QUINCIE	4 000	26 664
CHAPONNAY (SIVOM)	3 712	66 000
MARENNES (SIVOM)	1 616	32 538
SAINTE GERMAIN SUR L'ARBRESLE / NUELLES	1 972	61 248
VILLEFRANCHE SUR SAONE	50 012	825 198
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>61 312</b>	<b>1 011 648</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>426 835</b>	<b>7 042 834</b>





**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012

Reçu le 27 SEP. 2012

PRÉFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **D/12 - 09/ 03**

OBJET **Participation du SDIS à la protection sociale complémentaire de ses agents -  
Délégation de compétence au bureau du conseil d'administration**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Lors de la réunion de notre assemblée du 25 juin 2012, nous avons décidé de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une convention de participation du SDIS pour la protection sociale complémentaire de ses agents.

Vous m'avez autorisé de lancer une consultation en vue de la sélection d'un ou plusieurs opérateurs de santé.

L'appel public à la concurrence a été publié le 27 juin 2012 dans des journaux d'annonces légales français et européens mais les contraintes du calendrier procédural ne me permettent pas, comme je vous l'avais annoncé, de vous proposer de délibérer aujourd'hui sur le choix de l'opérateur et sur le montant unitaire par agent de la participation du SDIS.

Conformément à l'article L1424-27 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération D/11-07/01 du 1<sup>er</sup> juillet 2011, je vous demande de bien vouloir déléguer au bureau du conseil d'administration le soin de poursuivre la procédure.

Il sera, bien entendu, rendu compte des décisions prises par le bureau à une prochaine réunion du conseil d'administration».

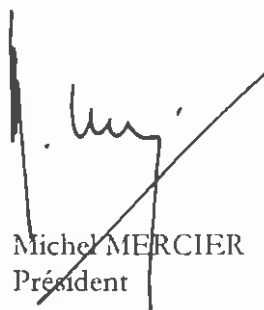


## DECIDE

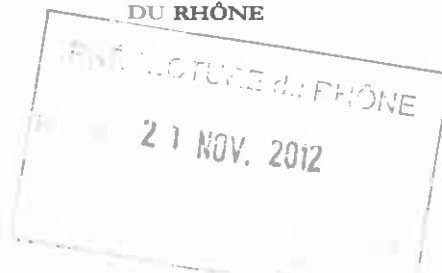
*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **D/12 - 11/ 02**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 16 décembre 2011**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 – n° D/11-07/03, notre assemblée m'a accordé délégation pour agir au nom du SDIS du Rhône devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de cette délibération, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions que j'ai prises depuis le 16 décembre 2011, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration et qui a fait l'objet de la délibération n° D/11-12/02.

**Contentieux devant les juridictions administratives :**

► **Contentieux DORIE – Conseil d'Etat** : défense du SDIS du Rhône à la suite d'un pourvoi en Conseil d'Etat du 28 novembre 2011 de monsieur Sébastien DORIE à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 28 septembre 2011 ayant rejeté sa demande de condamnation de l'établissement à l'indemniser pour non respect des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

► **Contentieux SYNDICAT SUD-SOLIDAIRES SPP ET PATS DU SDIS DU RHÔNE - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'une requête du 7 février 2012 par laquelle le syndicat sollicite l'annulation de la délibération D/11-12/11 du 16 décembre 2011 du conseil d'administration portant « modification du règlement intérieur – continuité du service public », de l'arrêté n° 11/12/01 du même jour portant modification du règlement intérieur et du « tableau de continuité du SDIS pour la grève du 18 janvier 2012 » annexé à la note de service n° 2012-005 du 11 janvier 2012.

Pour rappel, le juge des référés a rejeté par une ordonnance du 29 février 2012, la requête en référés-suspension du syndicat au motif d'une part, que la délibération du 16 décembre 2011 ne constituait

qu'un acte préparatoire au règlement intérieur et de ce fait insusceptible de recours et d'autre part, qu'aucun des moyens développés n'était de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté modifiant le règlement intérieur.

► **Contentieux ROCHON DU VERDIER - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône, en lien avec la compagnie d'assurances PNAS, dans le cadre d'une requête du 17 février 2012 par laquelle les époux ROCHON DU VERDIER sollicitent la condamnation de l'établissement à les indemniser des préjudices qu'ils indiquent avoir subis à la suite de l'incendie du 9 décembre 2009 de leur maison d'habitation située à La Mulatière. L'indemnisation sollicitée est de 434 763 euros au titre du préjudice matériel et 28 000 euros au titre du préjudice moral, soit une somme totale de 462 763 euros.

► **Contentieux SYNDICAT AUTONOME SDIS 69 – Cour administrative d'appel de Lyon** : requête en appel du 23 avril 2012 du SDIS du Rhône à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 29 février 2012 ayant prononcé l'annulation du titre II de la délibération du 26 juin 2009 portant dispositions relatives au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement.

► **Contentieux SOFCAP - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'un recours du 30 mai 2012 aux termes duquel la société SOFCAP sollicite l'annulation du titre exécutoire n°1836 du 14 décembre 2011 d'un montant de 130 298,75 euros émis par l'établissement en remboursement de primes d'assurances versées à tort pour les années 2009 et 2010 dans le cadre du contrat risque statutaire des sapeurs-pompiers professionnels.

► **Contentieux CLARAZ - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'un recours du 7 juin 2012 aux termes duquel monsieur Gilbert CLARAZ sollicite l'annulation du titre exécutoire n°964 du 7 juillet 2011 d'un montant de 154,07 euros émis par l'établissement en raison d'un trop perçu d'indemnité compensatrice de logement pour l'année 2008.

► **Contentieux TELLIER - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'un recours du 26 juillet 2012 aux termes duquel monsieur Fabrice TELLIER sollicite l'annulation titre exécutoire n° 965 du 7 juillet 2011 d'un montant de 363,14 euros émis par l'établissement en raison d'un trop perçu d'indemnité compensatrice de logement pour l'année 2008.

► **Contentieux MUTUELLES DU MANS ASSURANCES IARD - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône, en lien avec la compagnie d'assurances XL INSURANCE, dans le cadre d'une requête en référé expertise du 7 septembre 2012 à la suite de l'incendie du 29 août 2012 ayant affecté les abattoirs de Corbas et plusieurs sociétés avoisinantes.

► **Contentieux MELET - Tribunal administratif de Lyon** : défense du SDIS du Rhône dans le cadre d'un recours du 14 septembre 2012 aux termes duquel monsieur Jérôme MELET sollicite l'annulation des décisions de refus d'octroi d'un congé de longue maladie du 21 décembre 2010 et 4 juillet 2012.

#### **Contentieux devant les juridictions pénales :**

► **Contentieux B.H et S.L – Tribunal pour enfants de Lyon**: constitution de partie civile du SDIS du Rhône devant la juridiction pour des faits de divulgation de fausse information ayant entraîné l'intervention inutile des secours à Vénissieux le 29 juillet 2010.

Par jugement du 1<sup>er</sup> mars 2012, le tribunal pour enfants a condamné les prévenus, mineurs au moment des faits, solidairement avec leurs parents civilement responsables, à régler la somme de 2490 euros au SDIS du Rhône à titre de dommages-intérêts.



► **Contentieux BEN ABDELGHANI – Maison de justice et du droit de Rillieux-la-Pape :** intervention du SDIS du Rhône dans le cadre d'une procédure d'alternatives aux poursuites engagée à l'encontre de monsieur BEN ABDELGHANI à la suite des dégradations volontairement commises le 21 avril 2012 sur une lance incendie alors les sapeurs-pompiers intervenaient sur un incendie à Rillieux-la-Pape.

A l'audience du 29 mai 2012, le délégué du Procureur de la République a procédé à un rappel à la loi à l'encontre du mis en cause et a mis à la charge de celui-ci le versement d'une somme de 104,72 euros au SDIS du Rhône au titre du remboursement des dommages matériels causés.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir me donner acte de ce compte-rendu».

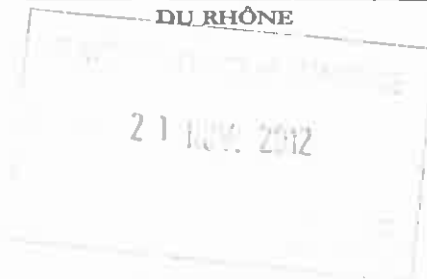
### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPELIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2012 2012

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO D/12 - 11/ 10

OBJET **Création de l'Association départementale de jeunes sapeurs-pompiers du Rhône –  
Accord du conseil d'administration**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«L'activité de jeune sapeur-pompier, outre le fait de permettre le développement de l'esprit civique chez nos jeunes concitoyens, constitue, par les vocations qu'elle suscite, un vivier pour le recrutement de sapeurs-pompiers dont le rôle essentiel dans les dispositifs de sécurité civile n'est plus à démontrer.

Conscient de l'importance qu'il convient d'accorder à ce vivier, le SDIS du Rhône s'est toujours montré très attentif à ce que les associations de JSP puissent développer et conduire leurs actions à l'égard de la jeunesse dans les meilleures conditions possibles. Les différentes subventions accordées aux associations de JSP (18220 € pour l'année 2012) et à l'Union départementale (6000 €), les indemnités versées aux formateurs et l'apport logistique apporté par le SDIS du Rhône témoignent du fort engagement de l'établissement dans le soutien des actions conduites.

Conformément aux dispositions du décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, deux personnes morales peuvent se voir habilitées par le Préfet à la préparation au brevet national: l'union départementale des sapeurs pompiers et l'association départementale de jeunes sapeurs-pompiers.

Par délibération du 8 février 2008, le conseil d'administration a décidé de conventionner avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône qui a reçu l'habilitation préfectorale.



Or, force est de constater que le mode de gouvernance de cette association n'a pas permis de prendre en compte l'importance du rôle tenu par les 36 associations départementales de jeunes sapeurs-pompiers et par le Service départemental d'incendie et de secours.

De surcroît, depuis plusieurs mois déjà, les relations entretenues avec l'équipe dirigeante de l'Union départementale se sont fortement dégradées. Les difficultés rencontrées avec l'Union départementale risquent de rejallir sur le fonctionnement des associations de JSP et d'avoir un effet néfaste sur la motivation des jeunes à s'engager dans une activité de sapeur-pompier.

Compte-tenu de la responsabilité du SDIS du Rhône envers ces jeunes mineurs, de la perte de confiance envers l'équipe dirigeante de l'Union départementale et de l'amélioration de la gouvernance attendue de ce nouveau dispositif, j'estime souhaitable de mettre fin au dispositif actuel.

Le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers permet à une association départementale de jeunes sapeurs-pompiers d'être habilitée par le Préfet pour la préparation au brevet national. L'article 2-2 du décret prévoit que l'association départementale est créée après accord du conseil d'administration du SDIS du Rhône.

Ainsi une nouvelle association dénommée « Association départementale de jeunes sapeurs-pompiers du Rhône » va être créée afin de fédérer les associations locales existantes.

Je vous propose donc que le conseil d'administration :

- donne son accord à la création de cette association ;
- me donne l'autorisation de résilier, en temps opportuns la convention du 8 février 2008 avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Rhône.

Je vous propose également que le conseil d'administration délègue au bureau le soin, d'établir une convention organisant les relations du SDIS du Rhône avec cette nouvelle association».

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 19 novembre 2012

Michel REPPÉLIN  
1<sup>er</sup> vice-président  
Président de séance



PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 27 SEP. 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION 24 SEPTEMBRE 2012

### DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO D/12 - 09/ 05

OBJET Convention interdépartementale d'assistance mutuelle des plateformes logistiques

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Il peut arriver qu'un service départemental d'incendie et de secours se trouve privé d'une partie significative de ses moyens matériels et ne puisse, de ce fait, assurer dans des conditions satisfaisantes, la continuité de ses missions. C'est ce qu'ont montré, par exemple, les inondations survenues à plusieurs reprises dans le sud de la France.

C'est également ce qui pourrait advenir à la suite d'un sinistre de grande ampleur (incendie, explosion etc....)

Dans de telles circonstances, il est naturel que d'autres SDIS puisse porter assistance à celui qui se trouve momentanément en difficulté en attendant qu'il soit en capacité de reconstituer sa capacité à remplir ses missions.

Dans cet esprit, les SDIS des huit départements de Rhône-Alpes ont établi une convention définissant les modalités de cette assistance. Elle est jointe au présent rapport.

Je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir l'approuver et m'autoriser à la signer».





**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président



Reçu le 27 SEP. 2012

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2012

### DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO D/12 - 09/ 08

OBJET **Autorisations de programme 2013 pour l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le SDIS du Rhône va lancer en 2013 le 15<sup>ème</sup> programme d'acquisition des véhicules d'intervention, dont les crédits de paiement sont inscrits à l'article 21561 « matériel mobile d'incendie et de secours ».

Pour ces véhicules d'intervention, le plan d'équipement en autorisation de programme relatif au SDACR étant achevé, ce programme permettra d'assurer une partie du renouvellement des véhicules qui ont atteint leur durée d'amortissement.

Compte-tenu des efforts constants faits depuis 14 ans en la matière, ce programme nous permet de maintenir à niveau notre parc de véhicules opérationnels tout en resserrant les acquisitions au juste besoin de la période.

Parmi ces acquisitions, un effort pluriannuel est néanmoins entrepris afin de renouveler 3 Camions Citerne Feux de Forêts Moyens qui auront plus de 28 ans en 2013.

Cette acquisition se ferait à raison d'une unité par an de 2013 à 2015.

L'estimation globale pour l'acquisition de ces quarante véhicules d'intervention est de 3 583 216 € TTC dont 627 900 € TTC consacrés aux 3 CCFM.

## VEHICULES INCENDIE :

Véhicules	Libellé	Nombre	Prix unitaire TTC	Montant du lot TTC
<b>GAMME LOURDE</b>				
FPT	Fourgon Pompe Tonne	4	263 120,00 €	1 052 480,00 €
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	1+1+1	209 300,00 €	627 900,00 €
VIDP	Véhicule d'Interventions Diverses et de Pré-signalisation	2	88 504,00 €	177 008,00 €
CPCE	Camion Porte Cellule	1	149 500,00 €	149 500,00 €
VAT	Véhicule d'Assistance Technique	2	107 640,00 €	215 280,00 €
CTUT	Camion Tous Usages Tracteur	1	50 232,00 €	50 232,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>13</b>		<b>2 272 400,00 €</b>
<b>GAMME MOYENNE</b>				
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	10	83 720,00 €	837 200,00 €
VTU Trans	Véhicule Tout Usage Transmission	1	31 096,00 €	31 096,00 €
VIP	Véhicule Transport Personnel	3	38 272,00 €	114 816,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>14</b>		<b>983 112,00 €</b>
<b>GAMME BASSE</b>				
VCS	Véhicule Chef de Site	3	21 528,00 €	64 584,00 €
VFI	Véhicule Fourgonnette Incendie	10	26 312,00 €	263 120,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>13</b>		<b>327 704,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>		<b>3 583 216,00 €</b>

Par ailleurs, le SDIS du Rhône va lancer en 2013 le programme d'acquisition des véhicules de transport, dont les crédits de paiement sont inscrits à l'article 2182 « matériel de transport » :

## VEHICULES BANALISES :

Véhicules	Libellé	Nombre	Prix unitaire TTC	Montant du lot TTC
<b>GAMME BASSE</b>				
VFB	Véhicule Fourgonnette Banalisée	3	16 744,00 €	50 232,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>		<b>50 232,00 €</b>



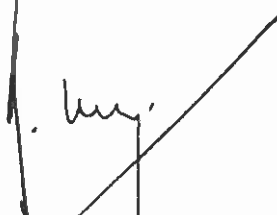
Je vous demande, mesdames, messieurs, de décider d'ouvrir une autorisation de programme à hauteur de 3 583 216 € et 50 232 € (total général de 3 633 448 € pour 43 véhicules) ventilée comme ci-dessus et de demander si possible le taux de subvention maximum dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement».

### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 24 septembre 2012



Michel MERCIER  
Président



29 OCT. 2012

**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES  
GROUPEMENT FINANCES**

**NUMERO DB/12- 10/04**

**OBJET Création d'une régie de recettes**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par délibération n° D/12-09/02 en date du 24 septembre 2012, vous avez autorisé l'organisation en 2013 d'un concours pour l'accès à l'emploi de sapeur-pompier professionnel non-officier.

Il est prévu que la somme de 30 € sera versée par les candidats lors de la restitution du dossier d'inscription au concours, et le nombre de candidats maximum est fixé à 10 000.

Afin de permettre l'encaissement de ces recettes, il est nécessaire de créer une régie de recette à titre provisoire pour la durée du concours.

C'est pourquoi, je vous demande mesdames et messieurs de bien vouloir m'autoriser à :

- Nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour la régie de recettes ;
- Fixer le montant maximum des recettes encaissées par la régie à 300 000 € ;
- Fixer à 690 euros le montant de son indemnité de responsabilité».

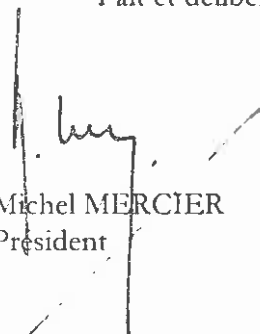


**DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012



Michel MERCIER  
Président



22 OCT. 2012

**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 10/01**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«La commission de réforme de matériels s'est réunie le 27 septembre 2012 et a validé, pour le SDIS du Rhône les dons suivants :

- un Véhicule de Secours et d'Assistance aux blessés (VSAB) à l'association de la Croix blanche de Tarare ;
  - un Véhicule de Secours et d'Assistance aux blessés (VSAB) à l'association AGIR ;
  - un Véhicule de Secours et d'Assistance aux blessés (VSAB) à l'association UNASS RHONE LOIRE ;
  - un Véhicule de Secours et d'Assistance aux blessés (VSAB) à la Guinée, aéroport de KONAKRY
- La commission de réforme a, par ailleurs entériné la destruction des matériels usagés suivants :
- 1 armoire réfrigérante double ;
  - 1 réfrigérateur congélateur ;
  - 1 four à micro-ondes ;
  - 5 tronçonneuses ;
  - 1 tronçonneuse à béton ;
  - 1 disqueuse double lame ;
  - 10 lampes de ronde ;
  - 54 tuyaux de 110 X 40 m ;
  - 1105 éléments mobiliers irrécupérables provenant des casernes Rabelais, Rochat, Croix-Rousse, Villefranche, Saint Priest, Glog, Cusset, Corneille, Gerland, Mornant et Duchère. (armoires, vestiaires, tables, chaises, caissons etc...)



- 1 Motopompe (MPREP) qui n'a pas trouvé acquéreur.
- La commission de réforme a enfin entériné les cessions de matériels suivants :
  - Un Véhicule Tout Usages (VTU) pour 851 €, un Véhicule Fourgon d'Intervention Tout Terrains (VFITT) pour 3801 €, un Véhicule Léger d'Intervention (VLI) pour 561 € au garage BURDIAT soit un montant de 5 213 € ;
  - Un Véhicule Tout Usages Hors Route (VTUHR) pour 5 206 €, un Véhicule Léger d'Intervention (VLI) pour 451 € à l'entreprise JAY soit un montant de 5 657 € ;
  - Un Véhicule Poids Lourd Hors Route (VPLHR) pour 1 068 €, deux Véhicules de Transport de Personnes 9 places (VTP9) respectivement pour 866 € et 1 158 €, un lot de quatre palettes de pièces détachées (Master, Master 2) pour 616 €; un Véhicule Léger Banalisé (VLB) pour 790 € à l'entreprise BALLY soit un montant de 4 498 € ;
  - Un Véhicule Tout Usages Hors Routes (VTUHR) au cercle des Sapeurs Pompiers de Villeurbanne pour 801 € ;
  - Deux Véhicules Léger Tous Terrains (VLTT) pour 3900 € chacun ; un Véhicule Léger Banalisé pour 1000 € ; une Motopompe remorquable (MPR60) pour 300 € ; une Motopompe remorquable (MPR) pour 250 € à l'entreprise CLAUDIN SERVICES soit un montant de 9 350 € ;
  - Un Camion de Secours Léger pour 1928 € au garage GENERATION AUTO ;
  - Un Véhicule pour Transport de Personnes 17 places (VTP 17) pour 1422 € ; un Véhicule Fourgonnette d'Intervention (VFI) pour 1400 € au garage du DAUPHINE soit un montant de 2 822 € ;
  - Un Véhicule Fourgonnette d'Intervention (VFI) pour 1200 € ; deux Véhicules Léger d'Intervention (VLI) respectivement pour 515 € et 585 € à l'entreprise SERGE MOTOCULTURE soit un montant de 2 300 € ;
  - Un Véhicule Tous Usages (VTU) pour 1001 € ; un Camion Frigorifique (CFRIG) pour 2350 € ; un Véhicule Fourgonnette d'Intervention (VFI) pour 1210 € ; un Véhicule (VCS) pour 710 € et un Véhicule Léger Banalisé (VLB) pour 1050 € au garage BACONNIER soit un montant de 6 321 € ;
  - Un lot de six remorques (RLEM) pour un montant de 200 € au garage GC Autos ;
  - Un lot de neuf chauffe-plats pour un montant de 1800 € à l'entreprise FABRE.





En conséquence, je vous demande messieurs :

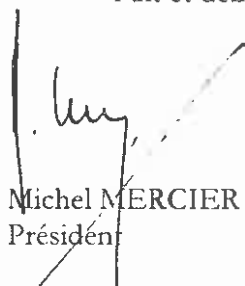
- de bien vouloir me donner acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 27 septembre 2012 ;
- d'autoriser l'émission des titres de recette pour un montant total de 40 890 €».

**DECIDE**

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012



Michel MERCIER  
Président



23 OCT 2012

## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 22 OCTOBRE 2012

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 10/02**

OBJET **Casernement Lyon Confluence – compléments relatifs aux dispositions financières**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Je vous rappelle que le Département du Rhône est propriétaire d'un tènement d'environ 4500m<sup>2</sup> situé angle Cours Suchet/rue Smith à Lyon 2<sup>ème</sup> dont la partie Nord est actuellement occupée par le SDIS (caserne Lyon-Confluence) et la partie Sud par la gendarmerie nationale.

Le Département souhaite aujourd'hui procéder à une reconversion du site intégrant des démolitions partielles de bâtiments, l'implantation de la caserne de sapeurs pompiers sur la partie actuellement occupée par la gendarmerie nationale, et la création d'un programme de commerces, de logements sociaux et de bureaux confiée à l'OPAC du Rhône, sur la partie actuellement occupée par la caserne.

Par délibération du Conseil d'administration 25 juin 2012, compte tenu des caractéristiques de l'opération en terme d'unité fonctionnelle, d'unité architecturale, de contraintes techniques et de calendrier et dans la mesure où les ouvrages à réaliser relèvent simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages, le SDIS et l'OPAC du Rhône, vous m'avez autorisé à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'OPAC du Rhône .

Il est prévu à l'annexe 8 de cette convention que des travaux de démolition et de construction viendront à être réalisés durant les différentes phases de chantier.

Je vous rappelle également que par délibération du même jour, vous m'avez autorisé à acquérir auprès du Département la partie du tènement actuellement occupé par la gendarmerie nationale, d'une surface d'environ 2 050 m<sup>2</sup>, pour un prix de 3 925 000 € à ajuster au vu du document modificatif du parcellaire cadastral et des surfaces définitives du projet de caserne ; étant convenu que les coûts de démolition, de décontamination (amiante et plomb) seront pris en charge par le Département et viendront en déduction du prix de cession ;

Les délibérations du 25 juin 2012 doivent aujourd'hui être complétées sur plusieurs points au vu des précisions apportées par le Département et l'OPAC du Rhône.

Dans la mesure où le Département s'est engagé à prendre en charge au plan financier les coûts de démolition et de décontamination (amiante et plomb) à hauteur maximale de 600 000€,

Dans la mesure où ces travaux incombent pour partie au SDIS en vertu de la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec l'OPAC.

Il est décidé que pour l'acquisition de l'ensemble immobilier, il sera versé à la signature de l'acte notarié au Département 3 325 000€.

Il est précisé qu'à l'achèvement de ces travaux courant 2015 et pour le cas où les coûts de démolition et de décontamination viendraient à être d'un montant inférieur à 600 000€, le SDIS procédera au remboursement au Département de la différence.

Etant entendu que l'ensemble immobilier sera acquis en état partiel d'occupation par la gendarmerie jusqu'à fin avril 2013

Compte-tenu de ce qui précède je vous demande :

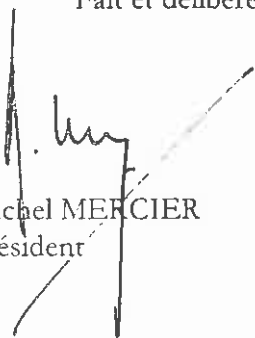
- de m'autoriser à acquérir le terrain construit et occupé pour 3 325 000€ et à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition ;
- d'approuver les modalités de prise en charge des coûts de démolition et de décontamination tels qu'ils sont précisés ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer le transfert de bail entre l'Etat (Gendarmerie nationale) et le Département au profit du SDIS ;
- de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget du SDIS».

## DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012



Michel MERCIER  
Président



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 10/03**

OBJET **Protection sociale complémentaire des agents du SDIS- choix des opérateurs pour les branches santé et prévoyance – modalités de participation du SDIS**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Je vous rappelle que le conseil d'administration du SDIS a délibéré le 25 juin 2012 pour maintenir le principe de la participation financière de l'établissement à la protection sociale complémentaires des agents ; les modalités de cette participation se trouvent désormais encadrées par de nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et des arrêtés ministériels du même jour relatifs à la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif réglementaire, le SDIS a choisi l'option de la convention de participation tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance.

Le SDIS a ainsi publié le 27 juin 2012, sur les supports de publication nationaux et européens (BOAMP, JOUE) ainsi que sur l'ARGUS de l'assurance, une consultation portant sur la conclusion de deux conventions de participation pour la protection sociale complémentaire de ses agents. La première convention porte sur le risque « santé », la seconde sur le risque « prévoyance » pour le maintien de salaire et pour le capital décès.

La date limite de remise des plis était fixée au 20 août 2012 à 16 heures. 8 offres sont parvenues pour la convention « santé » et 7 pour la convention « prévoyance ».

L'audition de tous les candidats, prévue au cahier des charges, s'est déroulée les 13 et 14 septembre 2012 en présence de quatre agents du SDIS.

Suite à cette audition, les candidats pouvaient reformuler une offre avant le lundi 17 septembre 2012 minuit. Tous ont transmis des documents complémentaires.

A l'issue de l'examen des offres complétées et affinées après les deux auditions et les réunions de concertation avec les organisations syndicales élues au CTP des 18 et 22 juin 2012, 18 septembre 2012, 2 et 17 octobre 2012, les propositions d'EOVI Mutuelle pour le volet santé et de la Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP) pour le volet prévoyance se détachent particulièrement par la qualité des prestations et par le montant des tarifs.

Je vous propose donc de conclure la convention de participation portant sur le risque « santé » avec EOVI Mutuelle et la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » (maintien de salaire et capital décès) avec la MGP.

Il convient, en complément de la conclusion des conventions avec ces deux mutuelles, de fixer le montant unitaire par agent salarié de la participation financière du SDIS ;

Je vous propose de retenir le principe d'une participation liée à la composition familiale, celle-ci étant définie notamment par rapport au nombre d'enfants ouvrant droit au versement du supplément familial de traitement (SFT) par le SDIS à son salarié.

Cette participation unitaire par agent salarié, détaillée dans le tableau ci-joint, sera versée mensuellement sur la fiche de paie ; elle viendra en déduction des cotisations payées par l'agent au titre de la ou des garantie(s) choisie(s). Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide du SDIS.

Sur ces deux points, il est à noter que le CTP a émis un avis favorable le 17 octobre 2012.

Je vous demande donc :

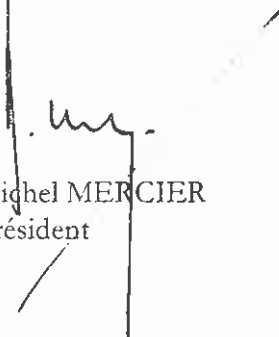
- de m'autoriser à signer la convention de participation portant sur le risque « santé » avec EOVI Mutuelle et la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » (maintien de salaire et capital décès) avec la MGP ainsi que tous les actes afférents ;
- d'approuver le principe d'une participation unitaire par agent salarié, calculée sur la base de la composition familiale, ainsi que les montants de participation tels qu'ils figurent au tableau ci-joint ;
- de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget du SDIS».

## DECIDE

***- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.***

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012

  
Michel MERCIER  
Président

➤ **PARTICIPATION DU SDIS À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS :**

<b>Catégories</b>	<b>Participation mensuelle <u>RISQUE SANTE</u></b>	<b>Participation mensuelle <u>GARANTIE DE SALAIRE</u></b>	<b>Participation mensuelle <u>GARANTIE CAPITAL DECES</u></b>	<b><u>PARTICIPATION MENSUELLE TOTALE</u> (couverture des 3 risques)</b>
<b>Adulte &lt; à 30 ans</b>	0,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>Adulte &gt; à 30 ans</b>	10,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>12,00 €</b>
<b>Adulte et 1 enfant *</b>	13,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>15,00 €</b>
<b>Adulte et 2 enfants * et plus</b>	43,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>45,00 €</b>
<b>Couple</b>	20,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>22,00 €</b>
<b>Couple et 1 enfant *</b>	15,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>17,00 €</b>
<b>Couple et 2 enfants * et plus</b>	45,00 €	1,00 €	1,00 €	<b>47,00 €</b>

\* Enfant ouvrant droit au SFT versé par le SDIS à son salarié



**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 10/05**

OBJET **Signature d'un protocole d'accord – incendie du groupement logistique du 14 décembre 2008**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Le 14 décembre 2008, un incendie s'était déclaré au groupement logistique à Saint-Priest, site qui fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif avec la SNI.

Le montant total des dommages s'était élevé à 521 840 € TTC (valeur vétusté déduite) au préjudice du SDIS et de la SNI, selon la ventilation suivante :

- SNI : 242 241 € (au titre des dommages immobiliers) ;
- SDIS : 279 599 € (au titre du contenu : matériels, marchandises).

Un expert judiciaire avait été nommé suite à une requête présentée par le SDIS devant le président du tribunal administratif.

L'expert avait déposé son rapport le 7 juillet 2010. Il était ressorti que la responsabilité de l'entreprise IDEX titulaire à l'époque du marché de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, climatisation et traitement de l'eau pouvait être retenue à hauteur de 50%. En effet, cette société était intervenue quelques jours avant le sinistre sur un aérotherme qui s'était avéré être le point de départ du feu.

Toutefois, les opérations d'expertise n'avaient pas pu apporter des éléments indiscutables sur l'origine exacte et les causes de l'incendie, d'où la responsabilité partielle de la société IDEX.

Le SDIS avait été totalement indemnisé de son préjudice conformément à sa police d'assurance, déduction faite de la franchise contractuelle de 10 000 €.



Un protocole d'accord est soumis à l'ensemble des parties suivantes pour entériner définitivement la répartition des responsabilités dans ce dossier :

- SDIS du Rhône ;
- AREAS (assureur du SDIS) ;
- IDEX Energies (entreprise de maintenance) ;
- GAN Eurocourtage ;
- SAS Foncière Ferrus ;
- COVEA Risks ;
- SNI.

Aux termes de ce protocole, les parties renoncent donc irrévocablement à toute action judiciaire entre elle concernant ce sinistre.

En outre, la signature de ce document, eu égard à la responsabilité partielle de la société IDEX, permettra au SDIS de récupérer la moitié de la franchise restée à sa charge, soit la somme de 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, messieurs, de m'autoriser à signer ce protocole d'accord avec l'ensemble des parties et je vous précise qu'un titre de recette correspondant sera émis».

#### DECIDE

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012



Michel MERCIER  
Président





29 OCT. 2012

**DELIBERATION DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 22 OCTOBRE 2012**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**  
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET MARCHES

NUMERO **DB/12- 10/06**

OBJET **Marché de fourniture de véhicules d'intervention – remises de pénalités**

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :*

«Par délibération D/08-12/07 du 12 décembre 2008, le conseil d'administration a décidé l'ouverture des autorisations de programme 2009 pour l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport. Cette délibération prévoyait notamment l'acquisition de quatre FMOGP à raison d'un par an des années 2009 à 2012.

Ces véhicules ont fait l'objet d'un marché d'acquisition auprès de la société Renault Trucks Grand Lyon pour un prix à l'unité de 609 960 € HT. Le marché a été notifié le 14 octobre 2009.

Deux véhicules ont été livrés en août 2012, avec plus d'un an de retard, ce qui devrait entraîner, conformément à l'article 8 du CCAP l'application de pénalités de retard à hauteur de 237 660,00 € pour le premier véhicule et 206 040,00 € pour le second.

Or il s'avère que des difficultés techniques ont été rencontrées par le titulaire du marché en raison de l'inadaptation du dimensionnement de la prise de mouvement des véhicules.

En conséquence, toute la chaîne cinématique a été revue et le carrossage du véhicule a du être redéfini dans le cadre d'une ergonomie améliorée.

Le titulaire du marché sollicite, compte tenu de la complexité des véhicules produits, cause principale du retard de livraison, la remise au moins partielle des pénalités.

Je vous propose de rejeter cette demande.



Un VSMA faisant partie des autorisations de programme 2008 pour l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport, a été commandé le 22 juin 2011 pour un montant de 35 387,82 € HT sur le marché dont le SDIS est titulaire avec la société Renault Retail Group.

Le délai de fabrication a été plus long que prévu initialement en raison d'une redéfinition des caractéristiques des équipements intérieurs. Ce type de véhicule très particulier est le premier acquis par le SDIS du Rhône.

Compte tenu de la spécificité de ce véhicule qui a justifié le retard de fabrication, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à remettre les pénalités dues pour un montant de 7 077,56 € et à renoncer au recouvrement de cette créance».

### **DECIDE**

*- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Lyon, le 22 octobre 2012



Michel MERZIER  
Président



## ARRETE N° 12/08/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

INZ **Modification de la composition du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux**

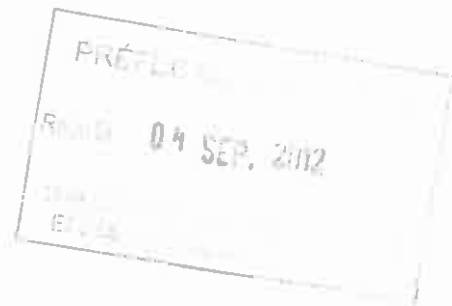
**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 25 juin 2012 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté n° 11/07/06 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogé.





## Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

### Membres titulaires

Monsieur Michel REPELIN  
 Monsieur Maurice CELLIER  
 Monsieur Patrick HUGUET  
 Monsieur Bernard CHAVEROT  
 Colonel Serge DELAIGUE  
 Colonel Bertrand KAISER  
 Colonel Vincent GUILLOT  
 Colonel Eric COLLOT

### Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE  
 Monsieur Thierry PHILIP  
 Monsieur Eric PONCET  
 Madame Raymonde PONCET  
 Monsieur Jean-Paul MARCHINI  
 Colonel Jean-Marc LEAL  
 Lieutenant-colonel Alain COLLOT  
 Monsieur James GRÉGOIRE

## Article 3

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux :

### Membres titulaires

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
 Monsieur Jacques GUILLON  
 Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
 Sergent Guillaume SAUNIER  
 Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Gilbert LEBRUN  
 Adjudant François VIALARD  
 Commandant Christophe CHAMAGNE  
 Sergent-chef Xavier MESNIER

### Membres suppléants

Monsieur Thierry DEDOLA  
 Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
 Sergent-chef Claude MICHEL  
 Adjudant-chef Laurent TARDY  
 Madame Nicole FAU  
 Capitaine Guy FROMENT  
 Capitaine Damien POITEL  
 Adjudant-chef Frédéric PARCE



#### Article 4

La présidence du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux sera assurée par monsieur Michel REPPÉLIN, 1er vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel REPPÉLIN, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3<sup>ème</sup> vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

#### Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour ampliation, Lyon le :

**28 AOUT 2012**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **23 AOUT 2012**

  
Michel MERCIER  
Président



## ARRETE N° 12/08/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux du 6 novembre 2008 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 25 juin 2012 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et sociaux ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

**ARRETE**

### Article 1

L'arrêté n° 11/07/08 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogé.





## Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité d'hygiène et de sécurité :

### Membres titulaires

Monsieur Michel REPPÉLIN  
Monsieur Maurice CELLIER  
Monsieur Patrick HUGUET  
Monsieur Daniel MARTIN  
Colonel Serge DELAIGUE  
Colonel Bertrand KAISER  
Colonel Vincent GUILLOT  
Colonel Eric COLLOT

### Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE  
Monsieur Eric PONCET  
Monsieur Bernard CATELON  
Monsieur Christian FALCONNET  
Monsieur Jean-Paul MARCHINI  
Colonel Jean-Marc LEAL  
Lieutenant-colonel Alain COLLOT  
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

## Article 3

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité :

### Membres titulaires

Adjudant-chef Jean-Michel BARBIER  
Monsieur Jacques GUILLON  
Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Anthony SEBBANE  
Sergent Guillaume SAUNIER  
Lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe Gilbert LEBRUN  
Adjudant François VIALLARD  
Commandant Christophe CHAMAGNE  
Sergent-chef Xavier MESNIER

### Membres suppléants

Monsieur Thierry DEDOLA  
Adjudant-chef Jean-Pierre MONNIER  
Sergent-chef Claude MICHEL  
Adjudant-chef Laurent TARDY  
Madame Nicole FAU  
Capitaine Guy FROMENT  
Capitaine Damien POITEL  
Adjudant-chef Frédéric PARCE

#### Article 4

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux siègent de plein droit, avec voix consultative, au comité d'hygiène et de sécurité.

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO), assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité.

Assistent en outre aux réunions du comité d'hygiène et de sécurité en qualité d'experts : le médecin responsable de l'unité médecine préventive du Service de santé et de secours médical du SDIS du Rhône et madame le conseiller socio-éducatif du SDIS du Rhône.

#### Article 5

La présidence des réunions de comité sera assurée par monsieur Michel REPELIN, 1er vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel REPELIN, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3<sup>ème</sup> vice-président du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

#### Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

#### Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour ampliation, Lyon le :

**2 8 AOUT 2012**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **23 AOUT 2012**

  
Michel MERCIER  
Président





## ARRETE N° 12/08/03

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**OBJET** **Modification de la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.**

**Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu le procès-verbal des élections du 20 juin 2008 organisées pour désigner les représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 25 juin 2012 relative à la désignation des représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'arrêté n° 11/07/07 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 est abrogé.





## Article 2

Siègent comme représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

### Membres titulaires

Monsieur Maurice CELLIER  
 Monsieur Michel REPELIN  
 Monsieur Patrick HUGUET  
 Monsieur Bernard CATELON  
 Colonel Serge DELAIGUE  
 Colonel Bertrand KAISER  
 Colonel Vincent GUILLOT  
 Colonel Eric COLLOT

### Membres suppléants

Monsieur Arthur ROCHE  
 Monsieur Eric PONCET  
 Monsieur Bernard CHAVEROT  
 Monsieur Charles BRECHARD  
 Monsieur Jean-Paul MARCHINI  
 Colonel Jean-Marc LEAL  
 Lieutenant-colonel Alain COLLOT  
 Lieutenant-colonel Jean-Pierre ESCASSUT

## Article 3

Siègent comme représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

### Membres titulaires

Sapeur Kevin SELLIN  
 Sapeur Valérie GEISSELMANN  
 Caporal-chef Grégory RAYNARD  
 Adjudant Olivier COMPANYY  
 Lieutenant Philippe SAVOYE  
 Infirmier-chef Vincent CHADIER  
 Lieutenant Stéphane COMBES  
 Commandant Patrice QUEMIN

### Membres suppléants

Caporal Yohan JAMOT  
 Sapeur Céline GOUJON DUCROT  
 Sergent David BROSSE  
 Adjudant Michel BOREL  
 Lieutenant Bruno GAULIN  
 Médecin-lieutenant-colonel Gil CIANCALEONI  
 Lieutenant Corinne BLANC  
 Capitaine Claude BERNET

## Article 4

La présidence des réunions du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires sera assurée par monsieur Maurice CELLIER, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maurice CELLIER, la présidence des réunions de ce comité sera assurée par monsieur Michel REPELIN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

## Article 5

En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2005 modifié du ministre de l'intérieur, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, siégent, avec voix consultative, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le médecin-chef du Service de santé et de secours médical ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

En outre, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, peuvent siéger, en qualité d'experts, aux séances du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

- le chef du groupement audit interne, hygiène et sécurité ou son représentant ;
- les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- le chef du groupement formation, école départementale ou son représentant.

## Article 6

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour ampliation, Lyon le :

**28 AOUT 2012**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Serge DELAIGUE

Fait à Lyon, le **23 AOUT 2012**

  
Michel MERCIER  
Président

**ARRETE N° 12/09/07**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**Objet : Désignation du représentant du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône**

**Le président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône,**

- vu le Code des marchés publics et notamment son article 22-I 6°,
- vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Rhône n° E/11-07/03 du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône,



**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, monsieur Raymond DURAND est désigné en tant que représentant du président du conseil d'administration du SDIS du Rhône pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres.

**Article 2**

L'arrêté n°12/01/03 du 23 janvier 2012 désignant monsieur Patrick HUGUET pour assurer les fonctions de président de la commission d'appel d'offres du SDIS du Rhône est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

**Article 3**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.



#### Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Rhône et notifié aux intéressés.

**POUR AMPLIATION, LE**

**26 SEP. 2012**

**Le directeur,  
administratif et financier**

**Jean-Paul MARCHINI**

Fait à Lyon, le **24 SEP. 2012**

**Michel MERCIER**  
Président